

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 13 NOVEMBRE 2023

A 17 H 30

Documents inclus :

- « Décision modificative n°1 » (délibération n°6) ;
- « Extension Niort-tech » (délibération n°1) ;
- « DSP mobilités 2024-2029 » (délibération n°33) ;

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 21 mai 2024.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-11-2023	Assemblées, Affaires juridiques - Installation de conseillers communautaires de la CAN - Modification	Jérôme BALOGE	2
C- 2-11-2023	Assemblées, Affaires juridiques - Modification du régime des indemnités des élus de la CAN suite à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire de Niort	Jérôme BALOGE	3
C- 3-11-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022- 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Echiré pour l'aménagement d'aires de jeux	Jérôme BALOGE	3
C- 4-11-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prahecq pour la rénovation des huisseries des vestiaires de la salle polyvalente	Jérôme BALOGE	4
C- 5-11-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Martin-de-Bernegoue pour la rénovation du hall et des sanitaires du foyer rural	Jérôme BALOGE	5
C- 6-11-2023	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1	Thierry DEVAUTOUR	6
C- 7-11-2023	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Thierry DEVAUTOUR	9
C- 8-11-2023	Assainissement - Admissions en non-valeur et reprise sur provision	Thierry DEVAUTOUR	11
C- 9-11-2023	Assainissement - Constitution d'une provision pour risque d'admission en non-valeur	Thierry DEVAUTOUR	12
C- 10-11-2023	SEV - Admissions en non-valeur et reprise sur provision	Thierry DEVAUTOUR	13
C- 11-11-2023	Finances et Fiscalité - Reprises sur provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement au titre du plan de prévention des risques technologiques	Thierry DEVAUTOUR	13
C- 12-11-2023	Finances et Fiscalité - Reprises sur provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant	Thierry DEVAUTOUR	14
C- 13-11-2023	Finances et Fiscalité - Conventions de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la CAN – Modification des modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensation pour la fin de l'année 2023	Thierry DEVAUTOUR	15
C- 14-11-2023	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2022-2027 - Prêt d'un montant de 233 300 € à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 2 logements situés rue de la Garenne à Chauray	Thierry DEVAUTOUR	16

C- 15-11-2023	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 3 225 041 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 28 logements situés « Fief Joly Baudelaire » à Niort	Thierry DEVAUTOUR	19
C- 16-11-2023	Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech - Autorisation du lancement de la consultation travaux	Claude BOISSON	22
C- 17-11-2023	Marchés Publics - Assainissement - Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire de services valorisation agricole des boues de stations d'épuration de Goillard et Pelle Chat et des filières boues de type "rhizophytes"	Claude BOISSON	28
C- 18-11-2023	Marchés Publics - Études et projets neufs - Requalification et extension du centre d'exploitation des mobilités décarbonées du Niortais - Approbation des lots 7-10-11-17-18-21	Claude BOISSON	28
C- 19-11-2023	Marchés Publics - Gestion du patrimoine - Approbation des accords-cadres relatifs au nettoyage des locaux de la CAN	Claude BOISSON	30
C- 20-11-2023	Marchés Publics - Gestion du patrimoine - Musée de France - Installation d'une gestion technique centralisée au musée Bernard d'Agesci et câblages complémentaires	Claude BOISSON	31
C- 21-11-2023	Marchés Publics - Systèmes d'information - Approbation de l'accord-cadre relatif aux prestations de maintenance et d'intégration du réseau LAN et du système de téléphonie de la CAN et de la Ville de Niort	Claude BOISSON	32
C- 22-11-2023	Ressources Humaines - Convention technique et financière répartition subvention FIPHFP	Sonia LUSSIEZ	33
C- 23-11-2023	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	34
C- 24-11-2023	Finances et Fiscalité - Enseignement supérieur mécénat entreprise MAAF	Jérôme BALOGÉ	36
C- 25-11-2023	Attractivité - Subvention allouée à l'association de rayonnement universitaire autour de l'assurance (AURA)	Eric PERSAIS	37
C- 26-11-2023	Attractivité - Octroi d'un fonds de concours - Rénovation et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - 2ème phase	Claude BOISSON	38
C- 27-11-2023	Attractivité - Vente d'un terrain de 8 539 m ² situé lieudit "Fief de l'Âne" (Aiffres) à la société COUTANT - Modification de la délibération du 9 mai 2023	Gérard LEFEVRE	39
C- 28-11-2023	Attractivité - Soutien à l'association Centre des Jeunes Dirigeants du Sud Deux-Sèvres pour l'année 2023	Gérard LEFEVRE	40
C- 29-11-2023	Attractivité - Création d'un pôle territorial de l'économie circulaire « Les Ateliers du Rond-point » - Vente site rues Henri Seller et Denis Papin à Niort au profit de la SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS (Modificatif de la délibération du 27 mars 2023)	Lucy MOREAU	41
C- 30-11-2023	Sports - Attribution d'une subvention à l'AFM-Téléthon	Philippe MAUFFREY	42
C- 31-11-2023	Sports - Avenant à la convention de mise à disposition des installations aquatiques au profit du Cercle des Nageurs Niortais (CNN)	Philippe MAUFFREY	42

C- 32-11-2023	Sports - Accueil de l'équipe de France de Basket Fauteuil - Convention de partenariat entre la CAN, la Ville de Niort, la Commune d'Aiffres et la Fédération Française Handisport Basket Club	Philippe MAUFFREY	43
C- 33-11-2023	Transports et Mobilité - Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports collectifs et des mobilités actives et partagées - Choix du délégataire et approbation du contrat de Délégation de Service Public	Alain LECOINTE	44
C- 34-11-2023	Transports et Mobilité - Aire multimodale de Bessines - Acquisition foncière à Monsieur et Madame CAPELLI	Alain LECOINTE	60
C- 35-11-2023	Transports et Mobilité - Sortie de patrimoine - Cession de matériel et autorisation de vente aux enchères	Alain LECOINTE	61
C- 36-11-2023	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville de Niort pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains	Alain LECOINTE	61
C- 37-11-2023	Conservatoire - Convention d'utilisation de l'orgue Notre-Dame entre la CAN, la Ville de Niort et l'Association Diocésaine	Jérôme BALOGE	62
C- 38-11-2023	Musées - Modification de la grille tarifaire - Foire aux Catalogues 2023 - Prolongation de la durée de validité des billets	Jérôme BALOGE	63
C- 39-11-2023	Attractivité - Ouverture dominicale des activités commerciales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais	Romain DUPEYROU	64
C- 40-11-2023	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Cohésion Sociale - Approbation du 3ème programme d'actions 2023	Romain DUPEYROU	65
C- 41-11-2023	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Emploi et Développement-économique - Approbation du 3ème programme d'actions 2023	Romain DUPEYROU	67
C- 42-11-2023	Cohésion sociale insertion - Nouveaux prestataires Chèques-Loisirs - Association Frontenaysienne de Tennis de Table et l'Association "Activités sportives et culturelles" du groupe scolaire Edmond Proust	Marie-Christelle BOUCHERY	69
C- 43-11-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Acquisition d'un terrain sis à Niort 48 rue de Goise	Jérôme BALOGE	70
C- 44-11-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention de veille n°79-23-079 pour la requalification de l'Ilot Grand'Rue entre la commune d'Echiré, la CAN et l'EPFNA	Jérôme BALOGE	71
C- 45-11-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opérations d'acquisition amélioration : Attribution d'une subvention de 273 462 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux à Vouillé	Christian BREMAUD	72
C- 46-11-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale : Attribution d'une subvention de 334 700 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la réalisation de 21 logements locatifs sociaux à Vouillé	Christian BREMAUD	74

C- 47-11-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de neuf prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	76
C- 48-11-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018 - 2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés rectificatif	Christian BREMAUD	77
C- 49-11-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	78
C- 50-11-2023	Assainissement - Convention de récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie dans les bassins étanches de la zone d'activité « Les Pierrailleuses » situés sur la commune de Granzay-Gript entre la CAN et l'entreprise POUJOLAT	Elmano MARTINS	79
C- 51-11-2023	Assainissement - Protocole transactionnel entre Mme AUZANNEAU, M. MIEZ et la CAN	Elmano MARTINS	80
C- 52-11-2023	SEV - Autorisation pour la signature par avenant du Contrat Territorial Re-Sources du SERTAD	Elmano MARTINS	80
C- 53-11-2023	SEV - Autorisation pour le lancement et la signature d'un marché de travaux pour le remplacement des générateurs d'ozone de l'usine de traitement du SEV	Elmano MARTINS	81
C- 54-11-2023	SEV - Marché public - Autorisation pour le lancement et la signature d'un marché de fourniture de charbons actifs en grain	Elmano MARTINS	82
C- 55-11-2023	Gestion des déchets - Conventions entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et divers propriétaires relatives au droit de passage de véhicules de collecte des déchets ménagers sur un espace privé	Dominique SIX	83
C- 56-11-2023	Gestion des déchets - Acquisition de matériel roulant pour la collecte des déchets	Dominique SIX	83

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 30 à NIORT - Centre de Rencontres de Noron, salle du Restaurant.

M. le Président

Tout le monde est présent, nous allons ouvrir notre séance. J'en profite pour remercier celles et ceux d'entre vous qui étaient présents hier à Niort, et celles et ceux qui l'étaient par la pensée, dans ce moment de rassemblement contre l'antisémitisme dont un certain nombre de nos compatriotes, ou non compatriotes, juifs de France sont victimes. Dans un tout autre ordre d'idées, je voulais aussi assurer de mon soutien et de mon amitié une de nos collègues, qui pour des raisons qui peuvent être à la fois bassement politiciennes, et parfois parce que, dans nos communes, on n'est pas toujours non plus complètement équipé sur le plan juridique, a été victime- c'est le mot qui me semble le plus juste- de manifestations violentes par une élue d'un conseil municipal. Marie-Christelle, sache que je suis pleinement solidaire, comme bien d'autres de nos collègues qui te l'ont témoigné, ainsi que de l'équipe municipale de Val du Mignon.

Mme Marie-Christelle BOUCHERY

Est-ce que je peux juste dire un petit mot ?

M. le Président

Si tu veux.

Mme Marie-Christelle BOUCHERY

Merci. Je voulais dire que je savais que vous étiez tous autour de moi, que ce soit par la pensée, par écrit ou par téléphone. J'ai eu beaucoup de messages de soutien. Ils sont nécessaires pour ma famille, qui se sent attaquée plus que moi encore.

M. le Président

Nous sommes tous en situation de compatir à ce que tu peux vivre. Bien, sans transition aucune, nous allons ouvrir notre séance avec différents points.

- Lecture des pouvoirs
- Désignation d'un ou une secrétaire de séance : Aurore NADAL

M. le Président.

On passe au recueil de décisions. Y a-t-il des remarques sur le recueil qui vous a été transmis. Oui, j'imaginai bien. Mme Girardin.

Mme Cathy Corinne GIRARDIN

Bonsoir à tous. Page 25, pour la mission d'accompagnement sur l'évolution du commerce et son impact sur l'aménagement du territoire. Nous voulions savoir si un état des lieux avaient été fait par les services ou un rapport disponible à notre lecture. Et existe-t-il de réelles inquiétudes sur l'évolution des commerces, leur implantation, leur pérennité après la situation Covid que nous avons connue, la situation d'inflation et d'augmentation des coûts des énergies ? Merci.

M.le Président

M. Gibert.

M. François GIBERT

Bonsoir à tous. J'ai une question sur la prévention des bruits dans l'environnement. J'ai vu qu'il y avait une étude qui avait été lancée pour étudier les 11 voies entrantes dans Niort. C'est suite à un décret ou un arrêté préfectoral de l'an dernier, je crois. Est-ce qu'il est possible de savoir quelles sont ces 11 voies et d'avoir un peu plus de détails ?

M. le Président

Dominique, c'est toi qui suis ça ?

M. Dominique SIX

En fait, l'étude est là pour répondre à notre obligation. Il y a déjà eu un PPBE qui a été voté il y a 5 ans. Cette nouvelle étude sert pour l'actualisation des données et pour voir s'il y a eu des évolutions depuis le précédent plan.

M. le Président

Je ne sais pas si Gérard Lefèvre veut répondre sur la première question ?

M. Gérard LEFEVRE

Excusez-moi, je n'ai pas écouté les questions.

M. le Président

Je vais répondre. La décision page 25, est une mission d'accompagnement sur l'évolution du commerce et son impact sur l'aménagement du territoire. L'agglomération anticipe, puisque dans le même temps, le gouvernement a donné quelques orientations sur l'enjeu des zones commerciales dans le contexte de sobriété foncière. Cette étude vise justement à penser l'avenir de nos zones commerciales et leurs potentialités foncières quant à leur possible mutabilité. J'avais rencontré le cabinet lors d'une présentation Intercommunalité de France. J'avais été assez impressionné et intéressé par la vision qu'ils avaient des sujets. On s'est rapproché d'eux et c'est dans ce cadre-là qu'ils font leur mission. Ils auront prochainement un échange avec les maires et leurs adjoints à l'urbanisme. Y a-t-il d'autres questions sur le recueil des décisions. Non ? Nous en prenons acte.

C- 1-11-2023

Assemblées, Affaires juridiques - Installation de conseillers communautaires de la CAN - Modification

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.273-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 portant représentativité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période postérieure au renouvellement général des conseillers municipaux, à savoir 82 conseillers communautaires et 35 conseillers suppléants,

Vu la délibération n°1-04-2021 du 12 avril 2021 ayant installé Monsieur Yann JEZEQUEL conseiller communautaire titulaire pour la commune de Niort,

Vu la démission de Monsieur Yann JEZEQUEL de son mandat de conseiller municipal de Niort,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire pour la commune de Niort,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'installation de Madame Elsa FORTAGE en qualité de conseillère communautaire titulaire pour la commune de NIORT.

C- 2-11-2023

Assemblées, Affaires juridiques - Modification du régime des indemnités des élus de la CAN suite à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire de Niort

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code électoral, notamment l'article L.273-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 portant représentativité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période postérieure au renouvellement général des conseillers municipaux, à savoir 82 conseillers communautaires,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 10 et 17 juillet 2020,

Considérant l'installation de Madame Elsa FORTAGE, conseillère communautaire titulaire pour la Commune de Niort en remplacement de Monsieur Yann JEZEQUEL,

Considérant le tableau des indemnités de fonctions modifié comme suit :

FONCTIONS	Taux	Pour info équivalent en euros (montant brut)
Madame Elsa FORTAGE	3%	122,58

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce, conformément au tableau ci-dessus, sur le taux de l'indemnité de fonctions à verser à Madame Elsa FORTAGE, conseillère communautaire titulaire de Niort qui entrera en vigueur à compter de la date effective d'entrée en fonction soit le 13 novembre 2023.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-11-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022- 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Echiré pour l'aménagement d'aires de jeux

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 28 avril 2023 de la Commune d'Echiré sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'aménagement d'aires de jeux,

La Commune d'Echiré a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 22 050 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'aménagement d'aires de jeux.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 83 450 € HT.

La Commune d'Echiré a été labellisée Terre de Jeux 2024 en avril 2022. Afin de faire honneur à ce label, la commune travaille depuis plus de deux ans sur la conception d'un parcours santé et l'intégration d'équipements sportifs de musculation dans le cadre d'une pratique sportive en plein air. Afin de compléter cette offre et offrir des structures sportives pour tous, la commune souhaite créer une aire de jeux pour enfants à l'arrière de la place de la Halle.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 22 050 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune d'Echiré ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 4-11-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prahecq pour la rénovation des huisseries des vestiaires de la salle polyvalente

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 21 février 2023 de la Commune de Prahecq relative au changement d'huisseries des vestiaires de la salle polyvalente,

Vu la délibération du 29 août 2023 de la Commune de Prahecq sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'opération de changement d'huisseries des vestiaires de la salle polyvalente et modifiant le plan de financement suite à la notification du refus d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 par la Préfecture des Deux-Sèvres,

La Commune de Prahecq a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 064,74 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'opération rénovation des huisseries des vestiaires de sa salle polyvalente.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 10 161,85 € HT.

La Commune de Prahecq souhaite procéder au remplacement des huisseries des vestiaires de sa salle polyvalente. Le projet consiste en la reprise de l'ensemble des huisseries anciennes et vitres simples vitrages des vestiaires de la salle polyvalente de la commune en les remplaçant par des châssis offrant une meilleure isolation, ainsi qu'un double vitrage.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur la transformation écologique et énergétique :

- limiter les consommations d'énergie des bâtiments communaux ainsi que les impacts sur l'environnement ;
- réduire les frais de consommation de fluides et dépenses d'énergie de la commune ;
- contribuer à la réalisation des objectifs du décret Eco-tertiaire (- 40% de consommation d'énergie en 2030).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 4 064,74 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Prahecq ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-11-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Martin-de-Bernegoue pour la rénovation du hall et des sanitaires du foyer rural

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire (PACT) au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération 22 février 2023 de la Commune de Saint-Martin-de-Bernegoue sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la rénovation du hall et des sanitaires du foyer rural,

La Commune de Saint-Martin-de-Bernegoue a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 11 024,57 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la rénovation du hall et des sanitaires du foyer rural.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 51 593,45 € HT.

Le Foyer Rural de la Commune de Saint-Martin-de-Bernegoue est un lieu de convivialité très utilisé par les particuliers et les associations. Après des travaux de réfection de la toiture effectués en 2019, le

Conseil Municipal a souhaité engager des travaux pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment et remettre aux normes les sanitaires.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 11 024,57 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint-Martin-de-Bernegoue ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 6-11-2023

Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

niort agglo
Agglomération du Niortais

Décision modificative n°1

Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2023

Une décision modificative intégrant des évolutions intervenues après l'adoption du BS en septembre 2023

- **Une rectification de la trajectoire d'encaissement de la recette fiscale de TVA suite aux dernières annonces gouvernementales**
 - Dynamique de TVA 2023 annoncée par le Gouvernement de +3,7% au lieu de +6,1%
 - information reçue fin septembre par les Services de l'Etat.
 - Incidence pour la CAN : un ajustement de -0,316M€ soit -0,4% des recettes fiscales totales
- **Des précisions concernant l'évaluation des dépenses de personnel suite aux annonces nationales de revalorisation**
 - Des éléments de gestion interne:
 - Plusieurs postes pourvus en 2023 et des compléments nécessaires dans des services à la population (déchets).
 - Des mesures réglementaires :
 - évolution du point d'indice +1,5% en année pleine
 - Revalorisation des grilles indiciaires
 - Augmentation du SMIC
 - Augmentation de la participation employeur aux frais de transports publics
 - Evaluation du coût des mesures : 264K euros pour 2023 (6 mois)
 - Incidence pour la CAN : ajustement sollicité de +0,200M€ (+0,6% des dépenses totales de personnel).
- **Des recettes de mécénat versées par les mutuelles (Maif et Groupama) : +0,140M€**
- **Ajustements des crédits d'investissement :**
 - Basculement du régime de TVA sur les dépenses d'investissement des locaux d'enseignement supérieur : +0,186M€.
 - De nouvelles cessions et des ajustements de stocks de terrains dans les ZAE : +1,188M€.
 - Acquisition d'une surfaceuse pour la patinoire : +0,126M€

2

DM 1 Budget principal Principaux équilibres en synthèse – FONCTIONNEMENT

SYNTHESE PAR CHAPITRE	Voté 2023		DM 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chap. 011 - Charges à caractère général	24 313 863,00			
Chap. 012 - Charges de personnel	33 283 307,00	0,00	200 000,00	
Chap. 014 - Atténuations de produits	20 440 000,00	0,00		
Chap. 65 - Autres charges de gestion dont :	8 440 877,00	0,00		
Chap. 66 - Charges financières	1 240 000,00	0,00		
Chap. 67/77 - Charges exceptionnelles	126 740,00	5 000,00		
Chap. 68 / 78 - Provision pour risques	25 000,00	923 000,00		
Chap. 013 - Atténuation de produits	0,00	97 200,00		
Chap. 70 - Produits des services	0,00	6 164 301,00		
Chap. 73/74 - Fiscalité				
Finances : Fraction TVA compensation TH -254 K, Fraction TVA compensation CVAE -62 K	0,00	74 534 000,00		-316 000,00
Chap. 74 - Dotations	0,00	18 445 712,00		
Chap. 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	761 545,00		140 000,00
Ens supérieur : +140K mécénat mutuelles				
Chap. 76 - Produits financiers	0,00	2 000,00		
Total opérations réelles	87 869 787,00	100 932 958,00	200 000,00	-176 000,00
Opération d'ordre				
Chap. 042 - amortissements, travaux en régie étalement de charges	10 907 203,00	4 100 101,00		
TOTAL DES CREDITS NOUVEAUX (A)	98 827 040	105 083 109	200 000,00	-176 000,00
002 - Excédent ou déficit de fonctionnement reporté B Principal(B)		9 079 316,16		
023 - virement à la section d'investissement (C)	15 335 365,16		-376 000,00	
Total fonctionnement du Budget Supplémentaire (A+B+C) principal	114 162 425,16	114 162 425,16	-176 000,00	-176 000,00

3

DM 1 Budget principal Principaux équilibres en synthèse - INVESTISSEMENT

SYNTHESE PAR CHAPITRE	Voté 2023		DM 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chap. 16 - Emprunts et dettes	5 715 100	5 100		
AP-CP PACT(s)	2 457 871	0		
AP-CP Piscine PNé-Leroy	601 683	510 230		
AP-CP Immobilier Ens. Supérieur (Régularisation TVA compensée par FCTVA en N+1)	2 577 590	426 160	686 800,00	
AP-CP PLH 16-21	2 341 286	226 857		
AP-CP PLH 22-27	1 237 300	180 000		
AP-CP Extension Niort tech	600 000	120 000		
AP-CP MCO et transition énergétique :	440 000	0		
AP-CP BOM	550 000	0		
AP-CP Eaux pluviales	2 850 000	0		
AP-CP Projet Gare chap. 458	2 813 000	2 708 000		
Requalification voiries ZAE 20210001	1 979 855	363 577		
Construction nouvelle déchetterie Souché	360 895	0		
Pistes cyclables du quotidien	595 000	30 000		
Chap. 20/21/23				
Sports : +126K acquisition surfaceuse patinoire	13 736 141	0	125 650,00	
Chap. 204 - Subventions d'équipement	1 734 240	0		
Chap. 26 - Participations et créances	1 043 890	0		
Chap. 27 - Autres immo financières				
ZAE: inscription recette BA ZAE	823 786	2 179 832		1 187 500,00
Chap. 024 - Cessions	0	2 226 990		
Chap. 10 - Dotations, fonds	0	6 427 848		
Chap. 13 - Subventions d'investissement	0	3 270 498		
Chap. 45 - Opération sous mandat	0	0		
Dépenses d'équilibre	523 877	0		
Total opérations réelles	44 004 414	58 647 852	811 500,00	1 187 500,00
Opération d'ordre				
Chap. 040 - amortissements, travaux en régie étalement de charges	4 150 151	10 957 253		
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	7 700 490	7 700 490		
TOTAL DES CREDITS NOUVEAUX (A)	55 854 655	37 306 595	811 500,00	1 187 500,00
001 - Excédent d'investissement reporté B Principal(B)	0	3 241 075		
021 - virement de la section de fonctionnement (D)	0	16 336 385	-376 000,00	
Total Investissement du Budget Supplémentaire (A+B+C+D+E)	55 854 655	55 854 964,91	811 500,00	811 500,00

4

DM 1 Budget annexe Assainissement : Des ajustements liés aux informations connues depuis le BS

- Des dépenses nouvelles liées à une régularisation de facturation pour les usagers ayant opté pour le prélèvement mensuel automatique (facturation au réel, après relevé des compteurs).
 - Incidence pour la CAN : + 0,150 M€
- L'équilibre se réalise par prélèvement sur les dépenses imprévues et l'autofinancement.

Vote 2022		DM 2023	
FONCTIONNEMENT : SYNTHESE PAR CHAPITRE			
	Dépenses	Recettes	
Chap. 011 - Charges à caractère général	4 484 105,00		
Chap. 012 - Charges de personnel	3 225 000,00		
Chap. 014 - Abusés de produits	170 000,00		
Chap. 65 - Autres charges de gestion	420 010,00		
Chap. 66 - Charges financières	1 377 000,00		
Chap. 6777 - Charges exceptionnelles	174 000,00	4 500,00	150 000,00
11096 - décomptes mercats nicotés	100 000,00	360 000,00	
Chap. 6879 - Provisions pour risques	15 000,00		
Chap. 022 - Dépenses imprévues			-15 000,00
Chap. 013 - Abusés de charges		8 000,00	
Chap. 70 - Produits des services		14 315 000,00	
Chap. 73 - Impôts et taxes		0,00	
Chap. 74 - Subvention d'exploitation		53 275,00	
Chap. 75 - Autres produits de gestion courante		381 910,00	
Sous-total opérations réelles	9 870 115,00	15 140 785,00	135 000,00
Opération d'ordre (amortissement)	5 845 300,00	2 183 500,00	
(A) TOTAL DES CREDITS NOUVEAUX	15 815 415,00	17 324 285,00	135 000,00
002 - Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (C)			
023 - virement à la section d'investissement (D)	4 553 892,85		-135 000,00
Total fonctionnement du Budget Supplémentaire (A+B+C+D)	20 369 307,85	20 369 307,85	0,00

Vote 2022		DM 2023	
INVESTISSEMENT : SYNTHESE PAR CHAPITRE			
	Dépenses	Recettes	
Chap. 16 - Emprunts et dettes :	2 794 000,00	2 000,00	
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	243 751,00		
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	3 813 878,20		
Chap. 22 - Immobilisations en cours	9 485 643,00		
Chap. 025 - Dépenses imprévues	358 000,00		-126 000,00
Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	5 330 011,19	
Chap. 12 - Subvention d'investissement		2 835 557,35	
Sous-total opérations réelles	16 672 243,30	8 225 588,54	-126 000,00
Opération d'ordre	2 783 500,00	6 445 300,00	
Opération patrimoniale	158 000,00	150 000,00	
TOTAL DES CREDITS NOUVEAUX (A)	19 613 743,30	14 820 888,54	-126 000,00
001 - Excédent ou déficit d'investissement reporté (B)		221 004,57	
Report (C)			
021 - virement de la section de fonctionnement (D)	4 553 892,85		-135 000,00
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés (E)			
Total Investissement du Budget Supplémentaire (A+B+C+E)	13 061 743,30	19 620 743,30	-135 000,00

DM 1 Budget annexe ZAE : Cessions de terrains et régularisations d'écritures de stocks (opérations d'ordre)

- Ajustements du produit des cessions (encaissement avancé en 2023 pour certains projets et report d'acquisition sur 2024) et des sorties de stocks (au coût de production)
- L'équilibre se réalise par prélèvement sur les crédits d'équilibre en fonctionnement et par le remboursement d'avance au Budget principal en investissement.

Vote 2022		DM 2023	
FONCTIONNEMENT : SYNTHESE PAR CHAPITRE			
	Dépenses	Recettes	
Chap. 011 - Charges à caractère général	885 552,29		0,00
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	41 400,00		
Chap. 66 - Charges financières			
Chap. 70 - Produits des services dont :			
Cession Pierrelleuses Moy 010 KE		1 807 075,00	546 290,00
Cession Pierrelleuses Plozoulot 44.6 KE			
Cession Bâtisses MTP - 38706 / Eta et KV/G report sur 2024		90 000,00	0,00
Chap. 74 - Participations			
Chap. 75 - Autres produits de gestion courante			
Credits d'équilibre	2 559 232,16	183 200,43	-641 210,00
Sous-total opérations réelles	3 486 194,47	2 170 294,43	-641 210,00
Variations de stocks	1 887 075,00	826 952,29	1 187 500,00
Transferts de charges	41 400,00	41 400,00	
Total crédits nouveaux (A)	5 414 669,47	3 138 636,72	546 290,00
Report (B)			0,00
002 - Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (C)		2 286 622,71	0,00
Total fonctionnement du Budget Supplémentaire (A+B+C)	5 424 659,47	5 424 659,47	546 290,00

Vote 2022		DM 2023	
INVESTISSEMENT : SYNTHESE PAR CHAPITRE			
	Dépenses	Recettes	
Chap. 16 - Emprunts	807 900,00	278 138,42	0,00
Chap. 16 - Avance du Budget Principal	1 807 075,00	1 320 781,70	1 187 500,00
Sous-total opérations réelles	2 614 975,00	1 598 920,12	1 187 500,00
Entrées - Sorties de stocks	808 922,29	1 807 075,00	0,00
Total crédits nouveaux (A)	3 481 827,29	3 405 995,12	1 187 500,00
Report (B)			0,00
001 - Excédent ou déficit d'investissement reporté (C)	4 907,83		0,00
Total Investissement du Budget Supplémentaire (A+B+C)	3 491 935,12	3 405 995,12	1 187 500,00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49,

Vu la délibération n°C09-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n°C16-09-2023 du 25 septembre 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023,

S'il convient d'en minimiser le nombre afin de préserver la lisibilité du budget primitif, des ajustements de crédits sont rendus nécessaires en Décision Modificative (DM) afin d'intégrer des évolutions externes contraintes pour la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ou des dispositions techniques internes visant à améliorer la précision de l'atterrissage budgétaire 2023.

En effet, des mesures nationales impactent en recettes et en dépenses le budget communautaire 2023.

A ce titre, **sur le budget principal au niveau de la section de fonctionnement**, il est inscrit en dépenses les crédits nécessaires au financement des décisions réglementaires nationales impactant les charges de personnel : **+0,200 M€ au chapitre 012** permettant de couvrir l'évolution du point d'indice de

+1,5% au 1^{er} juillet toute en prenant en compte les derniers mouvements de personnel liés à des remplacements dans certains services communautaires, comme la collecte des déchets.

Ensuite, il convient de prendre en compte **une réduction de la recette de TVA** liée à l'indication apportée récemment par le gouvernement quant à la trajectoire d'encaissement de cette fiscalité compensatrice pour la CAN (taux d'évolution initialement annoncé autour de 6,1%, et réajusté à 3,7%). A noter que par prudence, la CAN s'était limitée à une croissance par rapport à 2022 de +4%. Le différentiel à ajuster porte sur - **0,316 M€**.

Il est également formalisé dans cette DM la recette du mécénat à **hauteur de +0,140 M€** en lien avec le partenariat avec deux mutuelles participant au soutien de notre orientation politique en faveur du développement de filières d'enseignement supérieur sur notre territoire.

Sur l'investissement, les ajustements procèdent des montants de régularisation de TVA, après concertation avec les Services de l'Etat, de l'AP « Immobilier d'enseignement supérieur ». Une contrepartie en recette de FCTVA sera inscrite sur 2024. En recette, il est à noter l'inscription d'un remboursement d'avance du budget annexe ZAE.

S'agissant du budget annexe **Zones d'activités**, il est impacté en recette d'exploitation par des ajustements de cessions à hauteur de 0,546 M€ et de sortie de stocks à hauteur de 1,187 M€ en dépense d'exploitation.

Cette différence s'explique par des prix de vente au m² inférieurs au coût de production au m².

S'agissant du budget annexe **assainissement**, il est impacté par des dépenses exceptionnelles estimées à 0,150 M€ liées à des régularisations de décomptes mensuels en raison d'un nombre accru d'abonnés mensualisés (Intégration du secteur de la Courance en 2022). L'équilibre se réalise par prélèvement sur les dépenses imprévues et l'autofinancement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les décisions modificatives n°1 de l'exercice 2023 du budget Principal et des budgets annexes, telles que présentées dans les maquettes budgétaires ci-jointes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 7-11-2023

Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M43,

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en autorisation de programme et crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégué auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- préciser de manière prévisionnelle la mobilisation des crédits de paiement ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dispose de 14 autorisations de programme :

- AP/CP « PLH 2016-2021 » au budget Principal d'un montant de 24,500 M€ TTC - Engagement clos ;
- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n° 1 au budget Principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 - Engagement clos.
- AP/CP « Réhabilitation de la piscine Pré Leroy » au budget Principal pour un montant de 22,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 - Engagement clos ;
- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 au budget Principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 - Engagement clos ;
- AP/CP « Immobilier d'enseignement supérieur » au budget Principal pour un montant de 27,500 M€ TTC affecté aux opérations suivantes :
 - Réhabilitation du bâtiment 10, place de la Comédie à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant de 5 000 000 € ;
 - Réhabilitation du bâtiment rue Beaune la Rolande à Niort sur la période 2021-2028 pour un montant de 22 500 000 € ;
- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°3 au budget Principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2022-2024 ;
- AP/CP « PLH 2022-2027 » au budget Principal pour un montant de 16 500 000 € TTC ;
- AP/CP « Extension de Niort Tech » au budget Principal pour un montant de 13 000 000 € HT ;
- AP/CP « Projet Gare Niort Atlantique » aux budgets Principal et annexe Transports pour un montant de 15 000 000 € TTC ;
- AP/CP « Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus » au budget annexe Transports pour un montant de 13 000 000 € HT ;
- AP/CP « Eaux pluviales » au budget Principal pour un montant de 6 200 000 € TTC ;

- AP/CP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » au budget Principal pour un montant de 6 600 000 € TTC ;
- AP/CP « Matériels et équipements pour une collecte optimisée des Déchets » au budget Principal pour un montant de 6 500 000 € TTC ;
- AP/CP « Infrastructures cyclables du quotidien » au budget Principal pour un montant de 4 000 000 € TTC ;

La présente délibération a pour objet de modifier la répartition des crédits de paiement au sein de l'autorisation de programme suivante :

- Immobilier d'enseignement supérieur : Il s'agit de prendre en compte le montant TTC des dépenses compte tenu du changement de traitement fiscal de ces immeubles qui donneront droit au FCTVA. Cette contrepartie en recette sera inscrite sur 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 8-11-2023

Assainissement - Admissions en non-valeur et reprise sur provision

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget annexe Assainissement pour un montant de 153 306,14 € ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les différentes créances d'un montant de 153 306,14 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe Assainissement ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 153 306,14 € ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-11-2023

Assainissement - Constitution d'une provision pour risque d'admission en non-valeur

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et le plan comptable M49 applicable au service public d'assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et l'inscrire au budget primitif ou à l'occasion d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative ;

Considérant le montant des restes à recouvrer auprès des usagers du service assainissement ;

Considérant les taux de provisionnement des impayés ci-dessous arrêtés dans le cadre d'un échange partenarial avec la trésorerie responsable du recouvrement des factures d'assainissement :

Années	Taux
< n-7	100%
n-7	90%
n-6	80%
n-5	70%
n-4	50%
n-3	30%
n -2	15%
n-1	10%
n	0%

L'application des taux ci-dessus au montant des restes à recouvrer devant aboutir à la constitution d'une provision d'environ 1,2 M€ ;

Considérant les provisions déjà constituées au cours des exercices précédents pour un total de 1,1 M€ ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide la constitution d'une provision au chapitre 68 du budget annexe Assainissement 2023, pour risque afférents aux impayés de la redevance assainissement d'un montant global de 100 000 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-11-2023

SEV - Admissions en non-valeur et reprise sur provision

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements public locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget 47800 / Régie Service des Eaux du Vivier (SEV) – Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour un montant de 136 545 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les différentes créances d'un montant de 136 545 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget 0425 / CAN – Régie SEV ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées de ce même montant ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-11-2023

Finances et Fiscalité - Reprises sur provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement au titre du plan de prévention des risques technologiques

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2015 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) SIGAP Ouest couvrant une partie de la ZAE de Saint-Florent à Niort ;

Vu la délibération n°C22 du 30 mai 2016 approuvant la convention de financement des mesures foncières de ce PPRT dans laquelle est mentionnée que la Communauté d'Agglomération du Niortais

est engagée sur un montant de 383 550 € pour une période de 6 ans (jusqu'au 31/08/2022) ;

Vu la délibération n°C21-06-2017 du 26 juin 2017 relative à la constitution d'une provision semi-budgétaire au titre du plan de prévention des risques technologiques pour 383 550 € ;

Vu la délibération n°C14-11-2022 du 14 novembre 2022 relative à la reprise de la provision semi-budgétaire au titre du plan de prévention des risques technologiques pour 106 072,61 € ;

Vu le tableau de financement des mesures foncières portant l'appel de fond de la Communauté d'Agglomération à 45 738,59 €, au titre de l'année 2023 ;

Considérant la nécessité de reprendre une partie de la provision constituée ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Procède à la reprise sur provision au titre du plan de prévention des risques technologiques pour la somme de 45 738,59 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 12-11-2023

Finances et Fiscalité - Reprises sur provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article 55 de la loi de finances pour 2023 actant la suppression de la CVAE sur deux ans ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges rédigé par le Ministère des Finances sous le couvert du comité de fiabilité des comptes locaux en octobre 2015 ;

Vu la délibération n°C16-12-2014 du 15 décembre 2014 relative à la constitution d'une provision pour risques d'évolution des ressources de fiscalité et de DGF pour 1 500 000 € ;

Vu la délibération n°C22-02-021 du 1^{er} février 2021 relative à la reprise sur provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant ;

Considérant la caducité de cette provision au vu de la loi de finances pour 2023 ayant acté la suppression de la CVAE pour les EPCI et la nécessité de reprendre la provision constituée pour risques d'évolution des ressources ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Procède à la reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour la somme 750 000 € s'agissant de la provision relative aux risques d'évolution des ressources de fiscalité et de DGF.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 13-11-2023

Finances et Fiscalité - Conventions de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la CAN – Modification des modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensation pour la fin de l'année 2023

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 23 avril 2014 adoptant la création d'un service commun « garage communautaire » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants,

Vu la délibération du 2 décembre 2015 adoptant la création d'un service commun « Service de communication communautaire » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 adoptant la création d'un service commun « Direction des Services Informatiques » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants,

Vu la délibération du 29 juin 2021 adoptant la création d'un service commun « Direction générale des services techniques » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants,

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort procédaient depuis l'instauration des services communs à de nombreuses écritures réciproques pour formaliser les remboursements dus au titre des quatre conventions de mutualisation. A l'occasion des contrôles des comptes de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Chambre Régionale des Comptes avait observé la difficulté de suivre ces flux croisés en requérant une répartition des dépenses sur deux chapitres distincts côté Ville de Niort et sur deux articles comptables différents sur les recettes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, reprenant ainsi une préconisation du comité de fiabilisation des comptes locaux.

Aussi, à des fins de simplification et de fiabilisation des comptes, a-t-il été proposé de modifier le mode de remboursement des prestations et fournitures (incluant toutes les charges de fonctionnement) réalisées pour le compte de la Ville de Niort, à compter de l'année 2022. L'article L.5211-4-2 du CGCT autorise la possibilité d'une réfaction sur l'attribution de compensation.

Par des délibérations concordantes en date des 20 et 27 juin 2022, la Communauté d'Agglomération Niortais et la Ville de Niort ont convenu de modifier le mode de remboursement des frais de fonctionnement des services communs existants. Ainsi, le montant dû par la Ville de Niort est, depuis le 1^{er} juillet 2022, prélevé directement sur son montant d'attribution de compensation avec une régularisation qui intervient l'année suivante sur présentation d'un bilan des actions et des coûts des services mutualisés.

Ce dispositif souple ne s'inscrit pas dans une démarche d'évaluation de charges nécessitant une CLECT mais dans un choix entre les parties concernées d'une modalité de remboursement de toutes les charges de fonctionnement au réel pour des fournitures ou des prestations. Un dialogue de gestion,

fondé sur la coopération et la transmission par la Communauté d'Agglomération du Niortais de rapports financiers et d'activités, est assuré dans le cadre des comités de suivi prévus par les différentes conventions de service commun et réunissant les élus des deux collectivités.

L'application de ces modalités de remboursement, au regard de l'ampleur des évolutions effectives et constatées des charges de fonctionnement des services communs en 2023, nécessite de revoir le calendrier de prélèvement. En effet, le niveau des remboursements dû pourrait occasionner un dépassement effectif du montant de l'attribution de compensation restant à verser par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort sur l'année 2023. Une telle éventualité aurait pour conséquence de devoir émettre par la Communauté d'Agglomération du Niortais un titre de recettes à la Ville de Niort pour régulariser les montants effectivement à percevoir auprès de cette dernière.

Afin d'éviter cette situation, il peut être proposé le doublement du montant de réfaction sur l'attribution de compensation pour le mois de novembre 2023. Une régularisation aurait lieu sur le mois de décembre au regard des dépenses réelles constatées et arrêtée au 10 décembre 2023 comme cela est déjà prévu dans les conventions ainsi qu'une dernière situation soldée en mars 2024.

La présente délibération est sans incidence sur les autres dispositions des conventions de service commun.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les avenants aux différentes conventions de services communs ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les dites-conventions ainsi que toutes pièces y afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 14-11-2023

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2022-2027 - Prêt d'un montant de 233 300 € à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 2 logements situés rue de la Garenne à Chauray

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027, Vu la délibération du 12 décembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 11 000 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et le financement de deux logements locatifs sociaux à Chauray, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 31 janvier 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Chauray et DSH concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à l'achat en VEFA de deux logements locatifs sociaux à Chauray ;

Vu le Contrat de Prêt n°150048 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre d'une opération globale d'aménagement privée sise « Rue de La Garenne » située Rue de La Garenne sur la commune de Chauray, la SAS CLEOUEST PROMOTION (Maisons du Marais) a proposé à DSH de lui vendre en VEFA une emprise foncière d'une superficie totale de 454 m² et cadastrée section BE n°007, comprenant deux logements individuels de plain-pied ou à étage de type T3.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conforme à la RT 2012, est de 317 291 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 233 300 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	81 500 €	35 900 €	80 100 €	35 800 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	-1,35%	-1,35%	-1,35%	-1,35%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2023
3F Immobilière Atlantic Aménagement	22 299 340	8 244 295
Deux-Sèvres habitat	28 774 684	21 031 582
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	7 610 679	4 138 452
SOLIHA	110 075	105 848
Total général	58 794 778	33 520 176

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 233 300 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°150048, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 233 300 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 15-11-2023

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 3 225 041 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 28 logements situés « Fief Joly Baudelaire » à Niort

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 786 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction et le financement de 28 logements locatifs sociaux sis « Fief Joly 2 » à Niort au titre du PLH 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 25 novembre 2020 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Niort et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour la construction de 28 logements locatifs sociaux sis « Fief Joly 2 » à Niort ;

Vu le Contrat de Prêt n°150383 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social sise « Fief Joly 2 » située Rue du Fief Joly - Baudelaire à Niort, la commune de Niort a vendu à IAA une emprise foncière non viabilisée d'une superficie totale de 5 833 m² cadastrée section IL n°37, permettant la construction de 28 logements locatifs sociaux individuels de plain-pied ou à étage (soit 8 T2, 17 T3 et 3 T4).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération d'habitat social certifiée RT 2012 et labellisée NF HABITAT HQE, est de 3 533 344 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 3 225 041 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	609 114 €	256 943 €	1 678 892 €	540 092 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Ligne du Prêt :	PHB	PHB
Montant :	140 000 €	
Durée totale :	40 ans	
Différé d'amortissement	-	20 ans
Durée d'amortissement	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe
Marge sur index	0,6%	0%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2023
3F Immobilière Atlantic Aménagement	22 299 340	8 244 295
Deux-Sèvres habitat	28 774 684	21 031 582
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	7 610 679	4 138 452
SOLIHA	110 075	105 848
Total général	58 794 778	33 520 176

M. Thierry DEVAUTOUR

Oui Sébastien.

M. Sébastien MATHIEU

Bonjour. Je profite de cette délibération pour poser deux questions. La première pour savoir comment fonctionne Immobilière Atlantic ? On a découvert dans la presse que l'Agglo faisait partie de son actionnariat. La deuxième, parce qu'on a appris par la presse que le rôle des collectivités avait été important dans sa gouvernance, quelles sont les raisons de ce changement ?

M. Thierry DEVAUTOUR

J'ai quelques infos, mais si vous en êtes d'accord, on vote la délibération. Si le Président veut communiquer sur le sujet, il pourra le faire, puisque qu'il siège au conseil d'administration. Je fais voter et je communiquerai ta question au Président.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 3 225 041 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°150383, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 225 041 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Déport : Jérôme BALOGÉ

M. Thierry DEVAUTOUR

Président, il y a eu une question de Sébastien MATHIEU sur l'évolution d'IAA, compte tenu des informations parues dans la presse. Veux-tu y répondre ?

M. le Président

Vous m'aviez donné un mandat, je l'ai honoré, comme j'essaie de la faire à chaque fois. Le changement de gouvernance a acté la fin de la fusion avec Clairsienne à Bordeaux, le maintien du siège et des postes stratégiques à Niort. Je tiens sincèrement à remercier les collègues de Poitiers et La Rochelle qui ont été d'une parfaite solidarité. Leurs enjeux étaient assez comparables. C'était un beau rapprochement de coopération territoriale qui a montré toute son efficacité et qui a permis de tisser quelques liens nouveaux, avec notamment le Medef national. On retrouve donc un acteur présent sur le territoire. La morale de l'histoire, c'est qu'on ne touche pas aux territoires. Il y a toujours des élus pour le défendre. Je ne sais pas quoi vous répondre de plus.

C- 16-11-2023

Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech - Autorisation du lancement de la consultation travaux

Monsieur Claude BOISSON

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite poursuivre le projet d'aménagement de l'îlot urbain Niort Tech III après la reconversion du bâtiment principal sur la place de la Brèche (Niort Tech I) en 2019. Ce site doit constituer un lieu totem au service de l'écosystème numérique niortais. La CAN ambitionne d'en étendre les services et de renforcer les synergies entre l'accompagnement des start-ups, les formations au numérique et l'animation du tissu économique local (grands comptes Assurtech, industries...)

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme, l'enveloppe financière de l'opération et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ainsi que la signature du marché en découlant.

Le Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 a créé l'autorisation de programme et crédits de paiement « NIORT TECH III » pour un montant provisoire de 13 000 000 € HT.

Le 7 juillet 2022, l'équipe Victor Architectes de Niort a reçu notification du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de Niort Tech III à Niort.

Par délibération en date du 9 mai 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'Avant-Projet Définitif établi pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 8 566 246,36 € HT – valeur janvier 2023 et a arrêté le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 970 750,00 € HT (missions de bases) soit un montant global de 1 120 977,81 € HT (y compris missions complémentaires).

Les études de conception sont réalisées, le permis de construire est en cours d'instruction.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est complet et permet le lancement de la consultation.

L'allotissement technique est composé de 19 lots :

- Lot 04 : Gros oeuvre
- Lot 05 : Charpente et bardage bois
- Lot 06 : Couverture métallique et tuiles – bardage
- Lot 07 : Etanchéité multicouche élastomère

- Lot 08 : Façade pierre de taille
- Lot 09 : Menuiserie extérieure aluminium et bois
- Lot 10 : Ossature métallique - Serrurerie
- Lot 11 : Cloisons sèches
- Lot 12 : Faux plafonds
- Lot 13 : Menuiserie intérieure
- Lot 14 : Carrelage – faïence
- Lot 15 : Peinture – ITE
- Lot 16 : Sols souples
- Lot 17 : Plomberie sanitaire – CVC
- Lot 18 : Electricité – courants forts et faibles - SSI
- Lot 19 : Photovoltaïques
- Lot 20 : Appareils élévateurs
- Lot 21 : Réseaux divers – Aménagements extérieurs
- Lot 22 : Paysage

L'estimation financière pour ces 19 lots est de **8 292 000 € HT** (valeur janvier 2024).

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget Principal.

Présentation du diaporama par M. François GUYON





Niort Tech 2026 :
Un nouvel outil au service
du développement
économique du Niortais

Conseil d'Agglomération
 13 Novembre 2023

13/11/2023

Communauté d'Agglomération du Niortais
 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort Cedex – tél.05 17 38 79 00
 Courriel: agglo@agglo-niort.fr – www.niortagglo.fr

1

Niort Tech de 2020 à aujourd'hui : un espace intégré et interactif pour des filières phares du Niortais

Une offre de service très large pour les entrepreneurs

- **Accompagnement des entreprises** : pré-accélération/ accélération d'entreprises, accompagnement et conseil ;
- **Incubation et pépinière** d'entreprises du numérique et de l'innovation ;
- **Coworking**, location de salles pour des événements, des réunions, des séminaires ;
- **Enseignement supérieur** en amorçage: CNAM, UCO, Excelia, Université de La Rochelle...
- **Animation de l'écosystème numérique** niortais, avec des événements, des ateliers, des actions de mise en relation.



#NIORTTECH
ECOSYSTEME NUMERIQUE

niortagglo
Agglomération du Niortais

13/11/2023

2

Niort Tech demain : un outil multifonctionnel et des missions confortées

Soutenir les filières d'excellence et les secteurs-clés du Niortais : *assuranciel, innovation, numérique, industrie de demain*

Favoriser l'attractivité et les projets collaboratifs adaptés à de nouvelles formes de travail : *Espaces hybrides, open-space, Flex Office, Fab Lab, Creative House*

Stimuler et accompagner l'innovation et l'enseignement supérieur : *Espaces pépinières, hôtellerie d'entreprises, AltaeTechnopole, French Assurtech, Enseignement Supérieur hybride*

niortagglo
Agglomération du Niortais

13/11/2023

3

Niort Tech demain : un site multifonctionnel et des services pour répondre à une demande croissante

Un lieu-ressource pour les entrepreneurs et les porteurs de projets :

- Services d'accompagnement des entreprises
- Hébergement d'entreprises/ startups *via* des espaces modulables / formations
- Des salles hybrides
- Location d'espaces événementiels
- Des outils d'innovation

Un lieu d'incubation et d'accélération :

- Animation, coopération entre les compétences présentes sur le territoire,
- Accompagnement des porteurs de projets innovants et des entrepreneurs à tous les stades de leur développement,
- Promotion et attractivité des projets et acteurs innovants,
- Mises en réseau : entreprises, étudiants, porteurs de projets.

niortagglo
Agglomération du Niortais

13/11/2023

4

Niort Tech demain: une offre enrichie et diversifiée au service de l'écosystème

- Des espaces d'accueil entreprises/ enseignement/ innovation plus importants, modulables et favorisant l'interactivité :
 - Des services d'intermédiation monde professionnel/ESR
 - Des partenariats étudiants / entreprises
 - Des formations initiales opérationnelles et connectées pour répondre aux besoins du territoire.
- Des espaces d'apprentissage/test
 - Un Fab Lab « propre » : Espace de prototypage et de fabrication numérique offrant plusieurs types d'équipements.
 - Un plateau d'innovation et de créativité
 - Un studio de production
- Une « Creative House » :
 - Nouvel espace permettant de combiner logement, lieu de vie et lieu de travail pour les entrepreneurs/porteurs de projets

13/11/2023

niortagglo
Agglomération du Niortais

5

De 2023 à 2026 : la réhabilitation d'une friche en centre urbain

- Déconstruction de 10 bâtiments dégradés du cœur d'îlot
- Restructuration complète de 2 bâtiments
- Restructuration légère du bâtiment actuel
- Construction de bâtiments tertiaires : 2 800m² de surface utile
- Aménagement extérieur du site



niortagglo
Agglomération du Niortais

6

Niort Tech 2026 : la réhabilitation d'une friche en centre urbain

Vue future depuis l'avenue Bujault



Future façade Sud intérieur du site



13/11/2023

niortagglo
Agglomération du Niortais

7

Niort Tech 2026 : des espaces adaptés à de multiples formes de travail



De 2023 à 2026 : réaliser une démarche environnementale exemplaire

0% de consommation foncière supplémentaire, 100% recyclage d'une friche en centre urbain

La végétalisation du site : - 8% d'imperméabilisation

- 296 m² d'espaces extérieurs de détente végétalisés en pleine terre, 343 m² de toiture végétalisée extensive et récupération de l'eau de pluie pour arrosage et sanitaires ;

La performance énergétique et carbone :

- Des façades sud optimisées (apports solaires gratuits en hiver + protections solaires et/ou vitrages à contrôles solaires pour l'été)
- Des isolants biosourcés sur façades isolées thermiquement par l'extérieur et pour les charpentes bois
- Un chauffage du bâtiment neuf assuré par Pompe à Chaleur air/eau couplée avec des ventilo-convecteurs, une VMC double flux équipée d'un module adiabatique (permet de refroidir l'air neuf en été indirectement via le refroidissement par humidification de l'air extrait)

13/11/2023

niortagglo
Agglomération du Niortais

9

De 2023 à 2026 : réaliser une démarche environnementale exemplaire

Les énergies renouvelables :

- 200 m² de panneaux solaires pour 49MWh d'énergie, soit 40% des besoins énergétiques annuels de Niort Tech.

L'approche bas carbone + réemploi de matériaux :

- Utilisation d'isolants et matériaux biosourcés (bardage bois en façades + charpente bois), de béton bas carbone
- Des finitions intérieures sobres pour limiter l'usage des faux-plafonds
- Des matériaux du site (pierres de tailles, pavés béton...) réutilisés dans les espaces extérieurs.

13/11/2023

niortagglo
Agglomération du Niortais

10

Niort Tech 2026 : les financements de l'investissement

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Prestations intellectuelles (compris révisions)	1 351 603	DSIL – FNADT 2020 (acquis)	625 000
Travaux (valeur janvier 2024 – compris révisions et actualisations)	9 756 856	Fonds friches (acquis)	475 615
Frais Annexes	276 150	CPER (2021-2027) – Région *	1 500 000
Tolérances (ACT – AOR – Aléa MOA)	1 251 089	FEDER (2021-2027) **	1 500 000
		DSIL – FNADT 2024 **	1 500 000
		Mécénat d'entreprises	230 884
		Autofinancement	6 804 199
TOTAL HT	12 635 698	TOTAL HT	12 635 698

* Sous réserve de l'assiette éligible au titre du soutien en matière de technologies et du rapprochement avec les universités (Poitiers et/ou La Rochelle).

** Dossiers déposés et en cours d'instruction par les co-financiers.

13/11/2023

niortagglo
Agglomération du Niortais

11

Niort Tech 2026 : les recettes prévisionnelles de fonctionnement / an

	Quantité	Surface M ²	Tarifs HT/m ² /an	Recettes prévisionnelles/an
Salles de réunions	21	733	412,00 €	302 000 €
Bureaux	23	527	249,00 €	131 200 €
Espace Coworking	4	250	230,00 €	57 500 €
Enseignement Supérieur	6	333	314,00 €	104 600 €

595 300 €

13/11/2023

niortagglo
Agglomération du Niortais

12

Niort Tech 2026 : les étapes et le rappel de nos délibérations

- **CA 29 Juin 2021** : Approbation du programme, de l'enveloppe financière de l'opération et autorisation du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ainsi que la signature du marché en découlant
- **CA 9 mai 2023** : Approbation de l'APD et de l'avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre, autorisation de la demande de permis de construire
- **CA 29 juin 2023** : Approbation de 2 lots anticipés : désamiantage / démolition
- 25/08/2023 : Dépôt du permis de construire – instruction en cours
- 2nd semestre 2023 → 1^{er} trimestre 2024 : désamiantage/déconstruction : en cours /fondations spéciales/terrassement
- **CA 13/11/2023**: approbation DCE, lancement des marchés de travaux
- Consultation marchés de travaux : 2nd semestre 2023/1^{er} trimestre 2024
- 2nd trimestre 2024 → mi 2026 : construction neuve + réhabilitation – durée prévisionnelle 24 mois

13/11/2023

niortagglo
Agglomération du Niortais

13

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les marchés et documents y afférent, à l'issue de la procédure de passation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-11-2023

Marchés Publics - Assainissement - Accord cadre à bons de commandes mono-attributaire de services valorisation agricole des boues de stations d'épuration de Goilard et Pelle Chat et des filières boues de type "rhizophytes"

Le fonctionnement des stations d'épuration génère la production de boues. Celles-ci font l'objet d'une valorisation agricole.

La Communauté d'Agglomération du Niortais ne gère pas directement cette prestation en régie.

C'est pourquoi une consultation est organisée afin de retenir un prestataire chargé de la valorisation agricole de 10 000 tonnes de boues par an (sous forme de boues ou de compost).

Cette prestation sera essentiellement assurée sur les stations d'épuration de Goilard à Niort et de Pelle-Chat à Saint-Gelais.

La durée initiale du marché (à bons de commandes) sera de 2 ans, reconductible une fois, soit au total une durée maximum de quatre (4) ans.

Le marché est passé pour un montant minimum contractuel de 450 000 € HT et un maximum contractuel de 792 000 € HT.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué à la société SAUR (56005 Vannes).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-dessus et autorise sa signature et tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 18-11-2023

Marchés Publics - Études et projets neufs - Requalification et extension du centre d'exploitation des mobilités décarbonées du Niortais - Approbation des lots 7 - 10 - 11 - 17 - 18 - 21

M. le Président

La délibération 18 a une modification sur table. Une inversion des lots. Tu vas le préciser.

M. Claude BOISSON

Une inversion de lots entre photovoltaïque et de mémoire bardage.

Dans le cadre de la transition énergétique de sa flotte de bus, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ambitionne de restructurer le dépôt des transports. Le site du terminal technique des bus de la CAN est aujourd'hui obsolète et ne répond plus aux besoins de gestion de l'offre de transport public.

Par délibération n°C36-04-2021 du 12 avril 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme, l'enveloppe financière de l'opération et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ainsi que la signature du marché en découlant.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe : Agence d'architecture DLW (architecte mandataire), OTE Ingénierie (bureau d'étude structure et fluides), OTELIO (Environnement), INGENIERIE TUGEC (Voirie et Réseaux Divers) et DRS (Assistance dans le choix des équipements et matériels spécifiques à l'exploitation).

Par délibération n°C39-12-2022 du 12 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'Avant-Projet Définitif et fixé le coût prévisionnel des travaux à 7 885 647 € HT – valeur septembre 2022 et arrêté la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 985 180,62 € HT.

Par délibération n°C26-09-2023 du 25 septembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé les marchés des 19 lots suivants : lots n° 1 à 6, 9, 12 à 16, 19, 20, 22 à 26, pour un montant total de 6 161 137,31 € HT.

Les lots couverture étanchéité (10) et photovoltaïque (18) ont fait l'objet d'un lancement en décalé. Les lots bardage (11) et pont roulant (21) ont été déclarés infructueux à l'issue de cette procédure initiale et ont été relancés en marchés à procédure adaptée (MAPA). Les lots électricité (7) et charpente métal (17) ont été analysés en décalé par rapport à la consultation initiale.

Le lot n°8 métallerie fera l'objet d'une attribution ultérieurement, compte tenu du fait qu'il fait l'objet d'une relance (consultation en cours).

Après déroulement de la procédure de consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

n° lot	Désignation des lots	Entreprise	Montant € HT
7	Charpente métal	DL ATLANTIQUE (17180 Périgny)	357 540,40 (base)
10	Couverture étanchéité	SMAC (16430 Champniers)	616 987,05 (solution variante)
11	Bardage	SMAC (16430 Champniers)	563 757,17
17	Electricité	BOUYGUES ENERGIES SERVICES (79000 Niort)	727 432,41 (base)
18	Photovoltaïque	ALLEZ ET COMPAGNIE (17302 Rochefort)	188 978,07
21	Pont roulant	SERE MAINTENANCE (44123 Vertou)	20 187,00
TOTAL HT			2 474 882,10

M. le Président

Merci Claude. Des questions ? Oui, M.Gibert.

M. François GIBERT

Excusez-moi, c'est une remarque annexe à cette délibération. Ce projet fait suite à la station dite BioGNV qui a été installée. Je me suis interrogé sur l'impact de ces stations BioGNV sur nos émissions de gaz à effet de serre. J'ai regardé les travaux qui avaient été faits en 2015 en préparation du PCAET sur ce que représentaient les émissions de gaz à effet de serre pour nos bus. En fait, nos bus représentent à peu près 3% des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la CAN. Notre station de BioGNV n'est pas une station de fabrication de bio gaz, mais de compression de gaz qui vient du réseau GRDF. Il comporte une très faible fraction de gaz issue d'agrocarburants, entre 3% et 10 %. Même si on se base sur 10%, les émissions de gaz à effet de serre de cette station ne représentent que 0,3% de l'ensemble des émissions. Je ne mets pas en cause cette station, sauf si elle consomme des terres agricoles. Mais l'impact sur notre enjeu climatique est quand même très modeste. On comparera tout à l'heure avec les enjeux de la réduction de la voiture qui représenterait une diminution de 30% des gaz à effet de serre. Des dépenses nécessaires ont été réalisées pour refaire le centre technique des bus. Mais en termes d'efficacité pour notre enjeu climatique, c'est très marginal. On se fait des illusions sur le fait qu'en faisant du BioGNV on est « écolo ». Un impact serait de réduire le poids de la voiture.

Mme Séverine VACHON

Pas grand-chose à dire, parce que ce que vous dites est juste. Mais je pense qu'il ne faut pas minimiser l'effort de la collectivité pour aller vers quelque chose de plus vertueux qui s'intègre dans le cadre général du Plan Climat Air Energies Territorial. Evidemment, l'idée est de réduire la voiture. Je pense qu'on s'y attelle maintenant. Notre collègue pourra en parler tout à l'heure dans le cadre de la DSP transports avec la mise en place de la gratuité dans les transports. C'est bien pour que les gens changent aussi de modèles et puissent utiliser le bus de manière plus importante qu'ils ne le faisaient par le passé.

M. le Président

Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais on a largement communiqué sur ces sujets. Donc, on ne va pas y revenir. De plus, on oublie la question des particules fines dont les réductions ont un impact très positif sur la santé et sur l'empreinte carbone. En effet, marchons tous à pied ! Cela serait l'idéal mais ce n'est pas toujours possible.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les marchés décrits ci-dessus et autorise leur signature.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 19-11-2023

Marchés Publics - Gestion du patrimoine - Approbation des accords-cadres relatifs au nettoyage des locaux de la CAN

Monsieur Claude BOISSON

Le marché de prestation de nettoyage des locaux arrive à échéance le 26 novembre 2023. Il convient de procéder à son renouvellement pour assurer la propreté et l'hygiène des sites co-destinés à l'administratif, accueillir du public et/ou des activités.

Considérant que la diversité et/ou complexité des sites de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) nécessitent des entreprises spécialisées dans le domaine de nettoyage des locaux autres que le personnel en régie,

Considérant le contexte actuel de l'augmentation des sites à nettoyer,

Considérant que le marché relatif à la prestation de nettoyage des locaux doit être renouvelé,

Il est proposé une procédure d'appel d'offres, sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec des lots, à marchés subséquents. Les marchés subséquents s'exécuteront à bons de commande à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'accord-cadre concerne les prestations de nettoyage réparties sur divers sites de la CAN pour une surface globale de 15 850,88 m² à ce jour.

Après déroulement de la procédure, les accords-cadres ont été attribués comme suit :

N°	Nom du lot	Montants contractuels sur 2 ans	Nom de l'attributaire
1	Nettoyage de sites à vocations technique	Montant minimum : 278 000 € HT Montant maximum : 350 000 € HT	ONET (79000 NIORT)
2	Nettoyage de sites à vocation administrative	Montant minimum : 340 000 € HT Montant maximum : 420 000 € HT	ONET (79000 NIORT)
3	Nettoyage des médiathèques de quartier	Montant minimum : 16 000 € HT Montant maximum : 30 000 € HT	IPSO Services (79000 NIORT)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les accords-cadres décrits ci-dessus et autorise leurs signatures ainsi que celles des marchés subséquents qui en découlent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 1 (Elsa FORTAGE)

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-11-2023

Marchés Publics - Gestion du patrimoine - Musée de France - Installation d'une gestion technique centralisée au musée Bernard d'Agesci et câblages complémentaires

Monsieur Claude BOISSON

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu le décret n°2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur ;

Considérant que le musée Bernard d'Agesci, sis 26 avenue de Limoges à Niort, se situe dans les anciens bâtiments du Lycée Jean Macé, restructuré et mis en exploitation en 2006 ;

Considérant que les systèmes de pilotage des équipements techniques sont obsolètes et les agents sur place ne disposent pas d'outils de supervision. Des remplacements deviennent inévitables afin de préserver dans de bonnes conditions climatiques les œuvres exposées ;

Le décret tertiaire mais également le décret BACS (*Building Automation & Control Systems*) nous obligent à mettre en place une gestion technique centralisée dans les bâtiments existants avant le 1^{er} janvier 2025. Cela donne l'occasion de réfléchir à une évolution en profondeur des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation ainsi que la mise à disposition aux équipes d'exploitation d'un système de gestion technique du bâtiment performant et moderne.

Pour information, la durée du marché sera de 3 mois (avec en amont une durée de préparation de 1 mois).

Le montant des travaux est estimé à 246 000 € HT (avec PSE 1 : 46 000 € et PSE 2 : 5 000 €).

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué à la société HERVE THERMIQUE (79 Niort) pour un montant forfaitaire de 276 928,31 € HT, comprenant l'offre de base, la PSE n°1 (câblage informatique hors régulation) et la PSE n°2 (têtes thermostatiques communicantes).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-dessus et autorise sa signature ainsi que tout documents y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-11-2023

Marchés Publics - Systèmes d'information - Approbation de l'accord-cadre relatif aux prestations de maintenance et d'intégration du réseau LAN et du système de téléphonie de la CAN et de la Ville de Niort

Monsieur Claude BOISSON

Dans le cadre de l'exploitation des réseaux LAN Extreme Networks et des systèmes de téléphonie centraux Avaya, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a recours à un intégrateur pour effectuer les travaux de maintenance logicielle et matérielle.

Une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée pour passer un accord-cadre ayant pour objet :

- la maintenance du système de communication AVAYA IP OFFICE ;
- la maintenance du réseau LAN Extreme Networks ;
- l'achat de licences ou modules complémentaires ;
- des études ou des mises en œuvre par le biais de marchés subséquents sur les sujets suivants :

- Mise en œuvre du module analytics de XMC ;
- Mise en œuvre du contrôle d'accès sur le réseau ;
- Mise en place du protocole SPBB – IEEE 802.1 aq.

L'achat de matériel ne fait pas partie du périmètre de l'accord-cadre.

Après déroulement de la procédure, l'accord-cadre a été attribué à la société APIXIT (35360 Montauban de Bretagne) pour un montant maximum contractuel de 300 000 € HT sur 24 mois, reconductible une fois tacitement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'accord-cadre décrit ci-dessus et autorise sa signature ainsi que celles des marchés subséquents à venir.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-11-2023

Ressources Humaines - Convention technique et financière répartition subvention FIPHFP

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°C-27-06-2023 du 29 juin 2023, autorisant la signature de la deuxième convention mutualisée conclue entre la Ville de Niort, le CCAS, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et le Fond d'Insertion pour les Personnes en situation de Handicap de la Fonction Publique (FIPHFP), visant à aider à la mise en œuvre d'actions favorisant le maintien et l'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 juin 2023 ;

Considérant les actions déjà menées et le souhait de poursuivre une politique handicap commune ;

Considérant le montant alloué maximum de 295 196 € pouvant faire l'objet d'une demande de financement pour mener à bien de nouvelles actions, dont les grands axes sont décrits dans ladite convention, sur la période triennale de 2023 à 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a été désignée pour porter financièrement la convention commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir la mise en œuvre de la répartition financière ;

Dans cette perspective, la subvention reçue du FIPHFP sera reversée par la CAN à la Ville de Niort et au CCAS, selon les modalités définies dans la présente convention.

Un rapport annuel commun sera élaboré à partir des bilans annuels de chacun des établissements et produit, à destination du FIPHFP.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion d'une convention pour la répartition financière de la subvention FIPHFP du Projet de politique handicap et maintien dans l'emploi jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-11-2023

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Vu l'avis du CST, au regard des suppressions de poste ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles L.1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du CGFP ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des SPIC absents pour les motifs énumérés à l'article L.1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-11-2023

Finances et Fiscalité - Enseignement supérieur mécénat entreprise MAAF

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238 bis-1-a,

Le développement de l'enseignement supérieur constitue un enjeu majeur pour les acteurs du territoire, et notamment les entreprises. En effet, la constitution de filières de formation sur l'Agglomération participe à répondre aux besoins de qualification des entreprises locales.

Aussi, le secteur mutualiste, marqueur de notre identité territoriale, a été sollicité pour accompagner l'investissement de notre collectivité en matière de développement de l'enseignement supérieur. Cet appui se matérialise par des dons directement affectés aux dépenses en matière d'enseignement supérieur.

Pour formaliser ce soutien, l'Agglomération a instruit avec les Services de l'Etat (en raison des enjeux juridiques et fiscaux) la capacité pour notre EPCI de percevoir des dons au titre d'un mécénat orienté vers plusieurs champs :

- Soutien aux filières dispensées par des structures éducatives d'intérêt général ;
- Soutien au financement de bâtiments affectés à l'enseignement supérieur dès lors qu'une éventuelle redevance perçue en contrepartie ne constitue pas une activité de nature lucrative ;
- Soutien des étudiants par des bourses ;
- Soutien des actions en faveur de l'amélioration de la vie étudiante en matière de logement ou de transport qui présentent un caractère social.

La Société MAAF SA a décidé de formaliser son soutien auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais en apportant un don de 70 000 €/an pendant 3 ans (2023 à 2025) afin de soutenir plus particulièrement :

- Un Master informatique « Parcours architecte logiciel » (M1+M2) ;
- Un Bachelor universitaire de technologie « Décideur CLOUD ».

Considérant la volonté politique de développer des filières d'enseignement supérieur facilitant la formation professionnelle, le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée répondant aux attentes des acteurs économiques locaux et aux enjeux de l'innovation ;

Considérant l'intérêt social d'offrir aux jeunes du territoire des conditions économiques d'accès à l'enseignement supérieur plus favorables ;

Considérant que l'entreprise MAAF SA souhaite apporter un don pour soutenir deux formations spécifiques dispensées par l'Université de La Rochelle ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte le don apporté par la MAAF SA afin de l'affecter à l'objet prévu dans la convention jointe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les dites-conventions.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 25-11-2023

Attractivité - Subvention allouée à l'association de rayonnement universitaire autour de l'assurance (AURA)

Monsieur Eric PERSAIS

L'Association de Rayonnement Universitaire autour de l'Assurance (AURA) a été créée en 1999 et a pour vocation d'œuvrer en faveur de la promotion des formations supérieures, présentes sur notre territoire.

Au travers de son projet associatif, différents objectifs sont actuellement poursuivis :

- Le soutien à des actions de mécénat par l'intermédiaire, à ce jour, de la remise de prix « AURA », à destination de toutes filières et tous établissements d'enseignement supérieur niortais et destinés à valoriser la qualité des enseignements ;
- Une aide à la vie étudiante, en direction tout particulièrement des étudiants internationaux, que ce soit, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort, au moment de la semaine de rentrée ou tout au long de l'année universitaire, dans le but de faciliter leur insertion, et ceci au moyen de dispositifs spécifiques, à l'instar du « cousinage », du « parrainage » ou de la « Farandole », soirée festive d'ouverture aux autres cultures ; visite de la ville, sortie dans le marais...
- Une contribution directe à l'animation du Pôle d'ESRI niortais par l'organisation de colloques et de conférences thématiques : colloque Droit des Assurances, hackathon by IRIAF, journées internationales du risque, portes ouvertes, rentrées universitaires.

Par ailleurs, l'AURA a activement participé à l'élaboration puis à la mise en œuvre de l'actuel Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SLESRI) et notamment via sa participation aux conseils de site et ateliers thématiques organisés par la Communauté d'Agglomération du Niortais, et souhaite poursuivre dans cette dynamique. Elle sera de ce fait un acteur important dans la construction du nouveau SLESRI pour la période 2024-2029.

L'AURA manifeste en effet sa volonté, par le biais d'actions de communication adaptées et en rapport avec ses missions, de promouvoir le développement des partenariats conduits par la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du SLESRI, visant à densifier et à diversifier l'offre de formations supérieures sur le territoire.

Il s'agira alors de déployer, en fonction des opportunités, des initiatives répondant aux besoins des acteurs de la formation et de tous les étudiants niortais, inscrits dans les cursus proposés par les établissements d'enseignement supérieur implantés sur notre territoire.

L'AURA apportera ainsi son concours :

- au renforcement des liens et des échanges entre et le tissu économique local et l'ensemble des acteurs de la formation supérieure afin d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins en recrutement ;
- à l'amélioration de la qualité de vie estudiantine sur le territoire niortais, en accompagnant les étudiants dans leurs démarches du quotidien et la réalisation de leurs projets d'études.

Dans ce contexte, l'AURA a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'année universitaire 2023-2024, une subvention de 2 500 € afin de réaliser les opérations ainsi annoncées, en direction des établissements et des publics concernés, contribuant à la notoriété des formations supérieures offertes sur le territoire et à la mise en place d'un accueil optimal pour tous les étudiants niortais.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement à l'AURA d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2023-2024 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 26-11-2023

Attractivité - Octroi d'un fonds de concours - Rénovation et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - 2ème phase

Monsieur Claude BOISSON

Dans le bâtiment A du Centre Du Guesclin, propriété de la Ville, la phase 2 des travaux d'aménagement vont être réalisés et vont permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'exercer sa compétence enseignement supérieur en accueillant temporairement des organismes, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

Ces travaux comprennent :

- la rénovation énergétique du bâtiment (remplacement de luminaires existants par des luminaires LED, reprise d'installations électriques) ;
- l'amélioration acoustique de plusieurs salles ;
- la mise aux normes des équipements sanitaires ;
- le complément de la refonte à neuf du réseau informatique ;
- l'embellissement des locaux (réfection des murs et sols) ;
- l'amélioration de la signalétique intérieure et extérieure liée à l'accueil des usagers.

Le coût des travaux est estimé à 400 000 € HT (cf. détail dans convention jointe).

Pour cette opération, la Ville de Niort a obtenu une subvention de 160 000 € de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un coût de travaux de 400 000 € HT. Si ce montant est inférieur, le montant de la subvention sera également abaissé proportionnellement.

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle exécutera les marchés, avancera la totalité du coût du chantier et récupèrera la TVA sur le coût des travaux.

Aussi, à ce titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à verser à la Ville de Niort :

- la moitié du montant effectif des travaux (déduction faite du montant de la subvention DSIL perçu), estimé à ce jour à 240 000 €, soit 120 000 € au titre du fonds de concours de la CAN.

Une convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais fixe les conditions de financement et de remboursement du projet.

M. Thierry DEVAUTOUR

Merci Claude. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Sébastien MATHIEU

Je vous avais fait part, lors d'un précédent conseil, de ma difficulté à suivre les mutations de qui va où dans les bâtiments de la ville, les stratégies d'achat de bâtiments ou les stratégies de rénovation. Aujourd'hui, l'élu de la ville de Niort pourra remercier l'intense lobbying du maire de Niort auprès du président de l'Agglo et de ses collègues, pour que notre Agglo finance la rénovation de bâtiments municipaux dans le cadre de la compétence de l'enseignement supérieur. Je remarque qu'un certain nombre d'interventions sont faites sur les bâtiments de la ville de Niort avec le fonds partagé de notre Agglo. Bien que je sois un élu de la Ville de Niort, et que je puisse m'en satisfaire, je m'interroge sur la stratégie de rayonnement à l'échelle de l'agglomération de l'installation de certains enseignements supérieurs en proximité de la ville ou dans des communes proches de la ville de Niort. Comment le SLESRI peut-il irriguer l'ensemble du territoire ? J'imagine que nous aurons l'occasion d'en reparler, puisqu'il doit se terminer cette année. Nous sommes au mois de novembre, mais nous n'avons pas pu débattre dans cette assemblée du futur Schéma Local d'Enseignement Supérieur.

M. Thierry DEVAUTOUR

Le SLESRI sera effectivement de nouveau en délibération, et on a pris bonne note de ta remarque. Il faut noter que cela reste des fonds publics du territoire. C'est ce qui est important, puisque c'est pour de l'enseignement supérieur qui se tient sur le territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Octroie un fonds de concours à la Ville de Niort, correspondant à la moitié du montant de travaux réalisés (déduction faite du montant des subventions obtenues), soit un montant estimé de 120 000 € ;
- Approuve la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- Autorise le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que toute pièce afférente.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jérôme BALOGE, Anne-Lydie LARRIBAU, Eric PERSAIS

C- 27-11-2023

Attractivité - Vente d'un terrain de 8 539 m² situé lieudit "Fief de l'Âne" (Aiffres) à la société COUTANT - Modification de la délibération du 9 mai 2023

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la délibération du 9 mai 2023, par laquelle la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de céder à la SAS COUTANT, représentée par M. Alexis COUTANT et M^{me} Léa COUTANT, ou à toute entité s'y substituant un terrain de 8 539 m², situé sur le lieudit "Fief de l'Ane" à Aiffres ;

Considérant que les différentes opérations de création de servitudes d'accès aux réseaux nécessaires à

l'avancement du dossier ont pris plus de temps que prévu initialement, et que cette vente n'a par conséquent pas pu intervenir dans les délais impartis ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la cession à la SAS COUTANT, représentée par Monsieur Alexis COUTANT et Madame Léa COUTANT, ou à toute entité s'y substituant, d'un terrain de 8 539 m², situé sur le lieudit "Fief de l'Ane" à Aiffres selon les modalités initiales ;

*Les superficies ont été actualisées suite à la réception du PV de bornage définitif.

Parcelles	Surface en m ²	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue HT	Prix de vente HT / m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	TVA sur cession	Prix de vente total TTC
parties des parcelles AE 0175p + AE0173p	8 539	45,110 €	385 194,29 €	50,00 €	426 950,00 €	85 390,00 €	512 340,00 €

- Prolonge le délai de signature de l'acte authentique de vente jusqu'au 30 avril 2024 ;
- Précise que les autres mentions de la délibération du 9 mai 2023, non contraires, restent applicables ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 28-11-2023

Attractivité - Soutien à l'association Centre des Jeunes Dirigeants du Sud Deux-Sèvres pour l'année 2023

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

L'association Centre des Jeunes Dirigeants section du Sud Deux-Sèvres, créée en 2013 comporte aujourd'hui 32 membres et a pour objet d'accompagner les jeunes dirigeants d'entreprises dans leur évolution, professionnelle et personnelle, face aux responsabilités qu'ils portent et aux mutations notamment écologiques et sociétales des modèles économiques. Très dynamique et bénéficiant de nombreuses implantations sur le territoire national, le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) anime ainsi régulièrement des plénières thématiques avec des acteurs phares de la société civile, mais également des commissions de travail pour permettre aux jeunes dirigeants d'échanger, de progresser et de créer les conditions favorables au développement de leur entreprise dans un environnement de plus en plus évolutif et complexe.

Sur l'année 2023, l'association Centre des Jeunes Dirigeants du Sud Deux-Sèvres organise notamment une soirée en novembre ayant pour thème « Cœur ou cerveau : qui décide ? ». Cet événement qui devrait accueillir 400 personnes, sera l'occasion pour les chefs d'entreprises de bénéficier de retours d'expérience d'intervenants hors cadre habituel, tels que Madame Sarah DANINTHE, médaillée olympique et championne du monde d'escrime, et Monsieur Jeff BARCELO, agitateur et coach.

Afin de participer aux actions d'animations menées sur l'année 2023 par l'association Centre des Jeunes Dirigeants du Sud Deux-Sèvres, aux bénéfiques des acteurs économiques du territoire,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Centre des Jeunes Dirigeants du Sud Deux-Sèvres pour l'organisation de la soirée Prestige du 14 novembre 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 29-11-2023

Attractivité - Création d'un pôle territorial de l'économie circulaire « Les Ateliers du Rond-point » - Vente site rues Henri Seller et Denis Papin à Niort au profit de la SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS (Modificatif de la délibération du 27 mars 2023)

Madame Lucy MOREAU

Vu la délibération n°C31-03-2023 du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de céder à la Société SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, société membre du groupement d'insertion niortais EVHA, un ensemble immobilier situé au 11-13 rue Henri Sellier et 2 rue Denis Papin à Niort sur les parcelles cadastrées section DO numéros 12, 31 et 32 sur une superficie cadastrale approximative de 19 098 m², à la condition que la transaction soit formalisée dans les six mois par la signature d'une promesse de vente,

Considérant que la signature de la promesse de vente n'a pu intervenir dans les délais impartis,

Considérant que la signature de l'acte authentique doit intervenir sur 2024, pour une ouverture au plus tard sur 2026,

Considérant que le groupement EVHA finalise le bouclage du plan de financement du projet suite à l'obtention de son permis de construire, avec l'autorisation de la collectivité,

Considérant le renouvellement du soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais au projet ambitieux de réhabilitation du site immobilier, à proximité immédiate du Quartier Prioritaire de la Ville du Clou-Bouchet,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la cession à la Société SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, représentée par Robert BOUJU, Président du groupe EVHA, actionnaire unique de la SAS, d'un ensemble immobilier situé au 11-13 rue Henri Sellier et 2 rue Denis Papin à Niort sur les parcelles cadastrées section DO numéros 12, 31 et 32 sur une superficie cadastrale approximative de 19 098 m² selon les modalités de cession initiales, aux mêmes charges et conditions qu'à l'origine ;
- Conditionne cette vente à la signature d'un acte authentique de vente devant notaire, qui devra impérativement intervenir avant le 31 décembre 2024 ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions de la charge foncière de destination selon les modalités précisées ci-dessus ainsi que celles résultant de l'acte authentique ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer les actes authentiques à intervenir

qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 30-11-2023

Sports - Attribution d'une subvention à l'AFM-Téléthon

Monsieur Philippe MAUFFREY

Le Cercle des Nageurs Niortais (CNN) et l'Association des Plongeurs de Niort et ses Environs (APNEE) s'engagent une nouvelle fois en 2023 pour soutenir la cause de l'Association Française contre les Myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon) : à ce titre, elles proposeront des activités aquatiques le 2 décembre prochain de 15h à 19h à la piscine Pré-Leroy de Niort. Le public pourra ainsi découvrir la plongée grâce à des baptêmes, effectuer des relais ou encore assister à des démonstrations de waterpolo.

Des animations seront également proposées par le club APNEE à la piscine des Colliberts de Mauzé-sur-le-Mignon le 9 décembre de 14h à 17h.

Pour la deuxième année consécutive, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais soutienne cette initiative en versant une subvention à l'AFM-Téléthon d'un montant équivalant à la recette des entrées aux piscines Pré-Leroy et des Colliberts sur les créneaux d'activités définis ci-dessus.

Pour information, en 2022, la Communauté d'Agglomération a ainsi remis la somme de 322 € à l'AFM-Téléthon

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention à l'AFM-Téléthon d'un montant égal aux recettes des entrées aux piscines Pré-Leroy et des Colliberts sur les créneaux des activités proposées dans le cadre du Téléthon ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-11-2023

Sports - Avenant à la convention de mise à disposition des installations aquatiques au profit du Cercle des Nageurs Niortais (CNN)

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), et plus particulièrement la compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération C33-05-2023 du Conseil d'Agglomération du 9 mai 2023 adoptant la convention de mise à disposition des installations aquatiques au Cercle des Nageurs Niortais (CNN),

Considérant qu'à l'usage, est apparue la nécessité de préciser les objectifs des activités autorisées et les modalités de concertation entre la CAN et l'Association relatives à la planification des activités, et de clarifier les obligations respectives des parties en matière de surveillance et de sécurité ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition des installations au Cercle des Nageurs Niortais ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cet avenant et tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 32-11-2023

Sports - Accueil de l'équipe de France de Basket Fauteuil - Convention de partenariat entre la CAN, la Ville de Niort, la Commune d'Aiffres et la Fédération Française Handisport Basket Club

Monsieur Philippe MAUFFREY

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'est engagée dans une dynamique de promotion du sport à l'occasion de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. A ce titre, elle a sollicité la labellisation Terre de Jeux, visant à mettre en place des animations en faveur de différents publics.

Des contacts avec la Fédération Française Handisport (FFH) Basket Fauteuil ont amené à la programmation d'un stage d'entraînement du collectif national masculin sur le territoire niortais, du 4 au 7 décembre, afin de préparer le tournoi de qualification pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024, qui se déroulera en avril 2024 à Antibes.

La Commune d'Aiffres et la Ville de Niort mettront respectivement à disposition des sportifs l'espace sportif Tartalin et le gymnase Barra.

Il est proposé que la CAN prenne en charge l'hébergement et la restauration du collectif Basket Fauteuil, organise une réception d'accueil et organise des temps d'animation permettant la découverte de la pratique du basket fauteuil et la sensibilisation au handicap, en lien avec différents acteurs du territoire et à destination d'un public le plus large et varié possible.

En contrepartie, la FFH Basket Club s'engage à autoriser l'accès de spectateurs aux entraînements, à organiser un match d'exhibition ouvert au public et à faire participer des joueurs ou des personnes de l'encadrement à des temps d'échange dans le cadre de programmes d'animation et de sensibilisation au handicap.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat quadripartite pour l'accueil des sportifs de la Fédération Française Handisport Basket Fauteuil ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention et tout

document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-11-2023

Transports et Mobilité - Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports collectifs et des mobilités actives et partagées - Choix du délégataire et approbation du contrat de Délégation de Service Public

Monsieur Alain LECOINTE

M. Alain LECOINTE

Cette délibération comporte 2 volets. Le premier, c'est le choix du délégataire et le 2^{ème}, c'est l'approbation du contrat de délégations DSP. Effectivement, nous arrivons à l'issue de ce processus de consultations dans le cadre de la nouvelle DSP. Il nous appartient de prendre ces deux délibérations pour que la DSP puisse démarrer comme prévu, au 1^{er} janvier 2024. Le support de présentation va dans un premier temps rappeler le contexte de la nouvelle DSP. Dans un deuxième temps, reprendre les points principaux du cahier des charges, du cahier des consultations et les attentes. Il rappelle également le calendrier, les critères de sélection des candidats et une présentation de l'offre.





Une ambition à haute valeur sociale et environnementale

2017

- Redonner du pouvoir d'achat
- Proposer une alternative à la voiture
- Augmenter la fréquentation des bus
- Attirer de nouveaux usagers
- Améliorer le cadre de vie

2023

- Accélérer la transition énergétique
- Adapter l'offre de transports collectifs
- Faciliter l'intermodalité
- Développer les mobilités douces
- Favoriser le covoiturage du quotidien

2024-2029 // DSP mobilités



La révolution de la gratuité en chiffres depuis 2017



l'objectif de
+30%
de voyageurs atteint dès
2019

l'objectif de
+34%
de voyageurs en
2029
soit 8M

48%
de la clientèle Tanlib a été
renouvelée depuis la mise
en place de la gratuité

12%
de part de nouveaux clients
chaque année

85%
de ces nouveaux clients
se déplaçaient en voiture
avant Tanlib

2024-2029 // DSP mobilités



M. le Président

On ne dira jamais assez que le réseau de Niort est le plus grand en superficie gratuite. Le + 30% est à prendre sur tout le zonage. Souvent, on compare des plus et des pourcentages sans prendre en compte ni les densités ni les superficies. Quand on compare ce qui est comparable et en prenant en compte les enjeux géographiques et démographiques, on arrive à des pourcentages absolument similaires à ce qu'on peut trouver ailleurs. Selon ces bases méthodologiques auxquelles on se réfère, nous sommes sur la moyenne générale.

Monsieur Alain LECOINTE

Absolument. Cela tient compte du caractère partiellement rural de notre territoire.

Une nouvelle ambition posée dans la consultation : la gratuité, la performance et la décarbonation

Des objectifs affirmés



- Un maintien de la gratuité du service de transport public (même périmètre qu'actuellement) et étudier la faisabilité d'un élargissement à tous les usagers du TER sur le territoire
- Une autonomie du budget annexe transports (sans contribution du budget général)
- Une offre multimodale (bus, vélos) et partagée (co-voiturage, autopartage) pour accompagner le développement du territoire à venir s'inscrivant dans les orientations du PLUI-D
- Des mobilités décarbonées, fruit des transitions énergétiques, numériques et sociétales - comportementales
- Une mobilité intégrée permettant à l'usager de combiner les différents modes en s'appuyant notamment sur les outils numériques (MaaS)
- Une communication commerciale plus lisible

2024-2029 // DSP mobilités



Répondre à des attentes pour le périurbain et le cœur d'agglomération

- Une adaptation du tracé de certaines lignes pour les rendre plus attractives
- Une augmentation et une homogénéisation des fréquences
- Une extension des amplitudes horaires de 6h à 21h pour les lignes structurantes vers les zones d'emplois, les gares (notamment desserte du 1^{er} TGV du matin en gare de Niort), les parkings relais, les sites et résidences universitaires
- Le développement de l'usage du vélo par la densification du nombre de stations et une offre vélos en libre service (VLS) de qualité
- Une offre les mercredis après midi, samedis et vacances scolaires pour permettre notamment aux jeunes du territoire de rejoindre le cœur d'agglomération (à la journée ou en demi-journée)
- Une complémentarité entre l'offre Tanlib et l'offre régionale (routière et ferroviaire)
- Une offre en rabatement vers les gares/haltes ferroviaires des communes d'équilibre et l'étendre aux autres communes dans la mesure du possible
- Une modernisation du transport à la demande par un service innovant permettant aux habitants des communes de proximité de rejoindre les communes d'équilibre et le cœur d'agglomération
- Une restructuration du transport scolaire pour une meilleure qualité et efficacité



Une nouvelle ambition posée dans la consultation : la gratuité, la performance et la décarbonation

2024-2029 // DSP mobilités



Des options permettant une souplesse contractuelle pour répondre à la nouvelle ambition

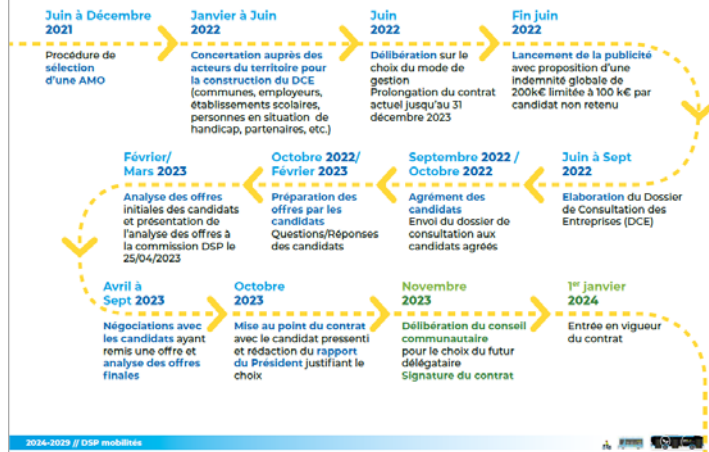
- options**
- 1 une offre renforcée selon l'évolution du contexte énergétique et les capacités de l'agglomération
 - 2 l'impact sur l'offre de mobilité d'une gratuité des TER sur le territoire de l'agglomération
 - 3 un service de covoiturage dynamique
 - 4 la mise à disposition d'une flotte de voiture en autopartage
 - 5 une offre les dimanches et jours fériés
 - 6 une offre de soirée
 - 7 l'acquisition par l'agglomération des véhicules circulant sur les lignes périurbaine



Une nouvelle ambition posée dans la consultation : la gratuité, la performance et la décarbonation

2024-2029 // DSP mobilités

Un calendrier de consultation contraint mais respecté



2024-2029 // DSP mobilités

Nos critères de sélection des offres des candidats

3 candidats et 3 critères de jugement hiérarchisés

- Critère 1 : la performance du réseau de transport et de l'offre de mobilité
- Critère 2 : la performance tarifaire et de la relation client
- Critère 3 : la performance de l'organisation et des moyens mis en œuvre

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le choix de Transdev comme candidat retenu pour opérer le prochain contrat de DSP.



2024-2029 // DSP mobilités



2024-2029 Comment la proposition de Transdev concrétise notre nouvelle ambition

niort agglo
Agglomération du Niortais



Une nouvelle offre « cousue main »

- Une offre périurbaine plus régulière notamment en heures de pointe
- Des lignes scolaires restructurées : réduction des temps de parcours
- Une offre en cœur d'agglomération améliorée : amplitude horaire, fréquence en heure de pointe, réduction des temps de parcours
- Un transport à la demande modernisé un service simple et compréhensible, efficace et souple et économe en moyens utilisés
- Des modes doux et partagés complémentaires à l'offre de transports collectifs

+25%
de km sur le périurbain

+11%
de km sur le flexible

+3%
de km sur l'urbain

+34%
de voyages pour atteindre
SM Fin 2029

Répondre à des attentes pour le périurbain et le cœur d'agglomération

les de la proposition de Transdev

- Une offre périurbaine renforcée pour répondre aux fortes attentes...
 1. des communes et des habitants
 2. des salariés et des entreprises
 3. des salariés du Niortais et des grandes zones tertiaires
 4. des besoins de mobilité des jeunes
- Une offre en cœur d'agglomération revisitée
 1. Lignes + directes pour les lignes 1, 2, 3, 4 et 5 pour des gains de temps de 2 à 15 mn. Amplitude + grande jusqu'à + 1h pour certaines lignes
 2. Des adaptations de tracés pour conforter des liaisons entre les quartiers et répondre aux principales demandes de déplacements
- Une offre qui prend en compte les personnes en insertion professionnelle
- Une communication améliorée pour nos clients
- Un engagement concret pour la décarbonation
- Des options pour aller plus loin dans l'offre multimodale et décarbonée

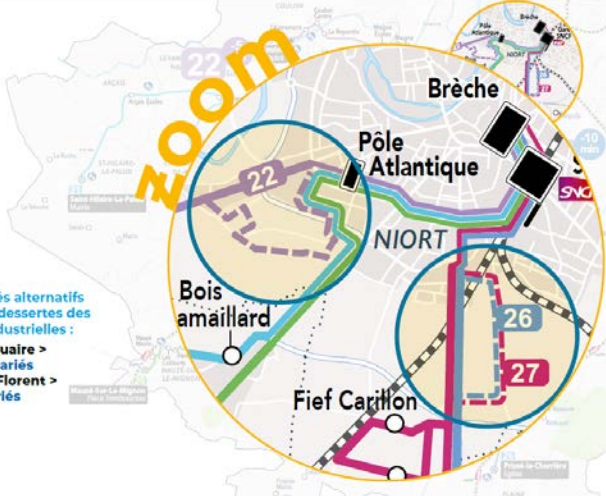
Une offre périurbaine renforcée

1. Répondre à une attente forte des communes et des habitants



- Des lignes + directes et des temps de parcours réduits entre les communes et Niort pour les lignes 20, 21, 22 et 26
- Création de la ligne 27 desservant Frontenay-Rohan-Rohan et Saint-Symphorien ;
- Depuis Plaine d'Argenson : une meilleure desserte de la commune et un tracé plus direct pour la ligne 26.
- Une offre plus homogène en fréquences : les lignes 20 à 27 à 3 allers et 4 retours vers Niort en offre de base

2024-2029 // DSP mobilité



Des tracés alternatifs pour les dessertes des zones industrielles :

- Saint-Liguaire > 4 700 salariés
- ZI Saint-Florent > 450 salariés


Une offre périurbaine renforcée

2024-2029 // DSP mobilité

- Le flexible H-1 avec une application dédiée, la souplesse comme complément de l'offre périurbaine

Des liaisons plus directes sans correspondance, un suivi temps réel du véhicule, des horaires d'arrivée et de départ :

- 2A/2R du lundi au samedi des 26 communes de proximité vers les 8 communes d'équilibre
- 2A/2R du lundi au samedi de l'ensemble des communes du territoire vers Niort
- Une offre du lundi au vendredi depuis l'ensemble des communes du territoire vers les gares de Mauzé-sur-le-Mignon, Beauvoir-sur-Niort et Niort



Une application dédiée

Une offre périurbaine renforcée

2024-2029 // DSP mobilité

2. Répondre à une attente forte des salariés et des entreprises

- Le Flexible actif, organisé avec les entreprises via des conventions
- Accessible de 5h du matin à la fin des horaires de nuit et le dimanche pour le Centre hospitalier et la clinique (nombreux salariés en horaires décalés)



Trajets possibles depuis toutes les communes vers les ZA du territoire
 > 1 à 2 aller(s) le matin et 1 à 2 retour(s) le soir

Une offre périurbaine renforcée

2024-2029 // DSP mobilité

3. Répondre à une attente forte des salariés du Niortais et des grandes zones tertiaires



Une offre périurbaine renforcée

2024-2029 // DSP mobilité

4. Répondre à une attente forte des besoins de mobilité des jeunes

Une offre de transport scolaire améliorée Une réduction du temps de parcours, des actions de sécurité dans les collèges et une offre flexible en fin d'année scolaire

Une offre régulière le samedi pour répondre aux besoins de mobilité des jeunes avec la mise en place de 2A/2R le samedi sur toutes les lignes périurbaines et une offre flexible à raison de 2A/2R vers Niort et les communes d'équilibre pour toutes les communes non couvertes par une ligne régulière



Une offre périurbaine renforcée

2024-2029 // DSP mobilité

Une offre en cœur d'agglomération revisitée

1. Lignes + directes pour les lignes 1, 2, 3, 4 et 5 pour des gains de temps de 2 à 15 mn Amplitude + grande jusqu'à + 1h pour certaines lignes

L4 et L5 réorganisées pour desservir tout le quartier Ste Pezenne avec des itinéraires plus directs.

L2 simplifiée : desserte du Pôle Emploi par L7 et de Bois Chamillard par L2+ service Flexi Navette de Bessines reprise par service Flexi.
En 2025, L2 recentrée sur la Rte de La Rochelle et en terminus P+R Bessines.

L5, L1 Intercalées : 10' en HP entre Maisons Rouges et la Brèche (base).

L2 : desserte de l'arrêt Bizeaux (foyer) à la place de la L10.

L5 : itinéraire plus direct entre Chaury et le centre-ville : -13 min (17 min).

L4, L5 intercalées et complétées par la L7 : 10' en HP entre Villon et la Brèche.

L6 : itinéraire unique et simplifié, 100 % des courses pour tous les quartiers d'Aiffres dont nouveaux quartiers Pissardant (10M) et St Lambin (3) reportés sur circuits scolaires ou sur Fief Chevalier et Moie à 3min à pied. Pointe du Moulin sur Moulin, Perrière sur Cassin à 2 min.

L3 : itinéraire plus direct et plus lisible recentré sur l'AV de Limoges, de Terre de Sport au centre-ville : -13 min de trajet. Desserte de Champclairot par L7 et L8 (cf. suite). Deux nouveaux arrêts proposés sur l'AV de Limoges : report à moins de 400 m, des clients des arrêts Turpin (13M/jour), Poincaré (25), Fief Joly (8) qui ne sont plus desservis.



2024-2029 // DSP mobilités

2. Des adaptations de tracés pour conforter des liaisons entre les quartiers et répondre aux principales demandes de déplacements

Liaison directe améliorée entre Pôle Universitaire et :

- **L10** Curie / Maisons Rouges

- **L7** Ste Pezenne

L7 : terminus Pôle Universitaire le samedi.

L6 : desserte de la ZA St Liguire en HP (sans contrepointe pour ne pas affecter les habitants de St Liguire).

L7 en terminus Ste Pezenne au lieu d'Esplanade-Ouest.

L7 par Pôle Emploi.

L7 en terminus à l'Hôpital en passant par la Gare.

L10 intégrant **L9** Nord (12 courses express par rocade).

L6 : desserte de Château Musset en HP à la place de L5.

L6 : Prolongement pour la desserte de Souché à la place de L5.

L9 reprenant la branche Est de L7

L8 prolongée jusqu'à la Gare puis vers Champclairot - Champommier à la place de **L9** jusqu'à son terminus au CC Les Sources (Route d'Aiffres).



Une offre en cœur d'agglomération revisitée

2024-2029 // DSP mobilités

D'un réseau de bus à un réseau de mobilités



+ 500 vélos longue durée d'ici 2026 pour tous les habitants du Niortais. Livraison des VAE dans les communes et de l'information au plus près des habitants (agence mobile)



+ 160 vélos en libre-service d'ici 2024



2024-2029 // DSP mobilités

Une offre qui prend en compte les personnes en insertion professionnelle



- contractualisations prévues avec la SCOP Titi-Floris (30% de salariés en insertion) pour le service Flexible, avec Les Ateliers du Rond-point et Ateliers Méca (100% du personnel en insertion), pour les offres vélo.
- des engagements à développer les partenariats avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle (Cap Emploi, Association l'Escale-la colline, Mission locale)
- le futur délégataire s'engage pour l'emploi des personnes handicapées : cible à 8% en fin de contrat.

2024-2029 // DSP mobilités



Une communication améliorée pour nos clients



- Une réorganisation de l'agence mobilité pour plus d'efficacité dans l'accompagnement des usagers
- De nouveaux outils de comptages pour une meilleure adaptation de l'offre à l'usage réel des transports
- Une nouvelle appli pour le service flexible facilitant les réservations et l'utilisation du service
- Une information voyageurs renforcée et des actions commerciales plus importantes pour faciliter l'accès à l'offre de mobilité proposée



2024-2029 // DSP mobilités



Un engagement concret pour la dédieselisation

Urbain



Objectif 2029
-58%
 d'émission de gaz à effet de serre par rapport à 2019
 -25% en 2023 par rapport à 2019

Bus bioGNV **10 > 27**
 Fin 2023 Fin 2029



Bus électriques **6 > 9**
 Fin 2023 Fin 2029

Navettes électriques **0%**
 d'émission de gaz à effet de serre

Périurbain



Objectif 2029
-16%
 d'émission de gaz à effet de serre par rapport à 2019

Car bioGNV **2 > 11**
 Fin 2023 Fin 2029

2024-2029 // DSP mobilités



Des options pour aller plus loin dans l'offre multimodale et décarbonée



- **Option 1 : une offre renforcée**
 - Un renforcement de la ligne 1 (+7% d'offre)
 - Un renforcement des lignes 2 à 4 en heures de pointe pendant les vacances scolaires (+2% d'offre)
 - Un nouveau circuit de navette gare>centre-ville>Pontreau (+2% d'offre)
 - Une augmentation de flotte vélos en longue durée et en libre-service
 - Passage de la flotte autocar périurbain en BioGNV
 - Augmentation de l'offre sur les lignes périurbaines à 4A/5R (+12% d'offre)
 - Amélioration des transports scolaires collégiens (départ après 7h et retour avant 18h) (+4% d'offre)
 - Augmentation de l'offre km du service flexible (+3% à 16%)
- **Option 4 : autopartage**
 - 1 station par commune d'équilibre et 3 à 4 stations sur Niort pour 15 véhicules
- **Option 5 : dimanche et jours fériés**
 - Départ depuis tout les arrêts du territoire avec des destinations, horaires de départ et d'arrivée définis
 - Un service dédié aux étudiants le dimanche soir au départ du Pôle Gare Niort-Atlantique
- **Option 6 : offre soirée**
 - Offre proposée les jeudis, vendredis et samedis avec 3 départs : 22h30 / 00h00 / 1h30 depuis la Brèche à Niort et les lieux de vie nocturne définis vers les arrêts du territoire (l'aller se faisant par le réseau classique)

2024-2029 // DSP mobilité



Les chiffres, comparatif

	2022	Transdev 2024 à 2029 (basé en € 2022)
• Participation publique de l'agglo (CFF+RC)	16 235 k€	100 403 M€ soit 16 734 k€/an
• Contribution financière forfaitaire (CFF)	14 260 k€	88 638 k€ soit 14 773 k€/an
• CFF par km	4,93 €/km	4,81 €/km
• Recettes compensées payées par Niort Agglo	1 975 k€	11 765 k€ soit 1 961 k€/an
• Recettes vélos	211 k€	2 590 k€ sur 6 ans soit 432 k€/an
• km en moyenne annuelle	2,892 M	3,070 M fin 2029
• Fréquentation	5,976 M	8,006 M fin 2029
• Voyage/km	2,07	2,61 fin 2029

2024-2029 // DSP mobilité



Les options

		Montant en € 2022 (2024 à 2029)
• Option 1	Un nouveau réseau tanlib dans la limite de +2M€ par an	11 791 k€ soit 1 865 k€/an (CFF+RC)
• Option 2	La gratuité des déplacements en TER Internes à l'agglomération	- 1 058 k€ soit -176 k€/an (CFF+RC)
• Option 3	Covoiturage	1 134 k€ soit 189 k€/an
• Option 4	Autopartage	1 175 k€ soit 196 k€/an
• Option 5	Offre dimanche et jours fériés	926 k€ soit 154 k€/an (CFF+RC)
• Option 6	Offre soirées	713 k€ soit 119 k€/an (CFF+RC)
• Option 7	Acquisition des véhicules en sous traitance	-153 k€ soit -25 k€

M. le Président

Merci Alain. Tu as été exhaustif, même si en réalité, les rapports sont beaucoup plus volumineux. Néanmoins, il y a peut-être des remarques ou des questions.

M. François GIBERT

Je pense Alain, que tu as bien fait de mettre en évidence dans ton introduction deux choses très importantes. En effet, on s'est engagé à réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre et les transports d'ici 2030, par rapport à 2015. Les transports représentent 45% des émissions, et les migrations quotidiennes plus de la moitié de ces 45%. L'enjeu du transfert de la voiture individuelle vers le vélo, la marche ou le bus est crucial. Pour cela, il faut que l'offre soit désirable et qu'elle fasse gagner du temps aux gens. C'est tout l'enjeu d'un nouveau projet de DSP Transports publics. Mais malheureusement, je crois qu'on n'a pas vu l'importance de cet enjeu. Si on traduit les objectifs de ces 30%, cela représente 24 points de part modale qu'il faut transférer de la voiture individuelle sur le transport doux. Je n'ai vu aucun engagement, sauf pour la partie vélo, d'augmentation de la part modale du bus, sauf à travers les chiffres que tu as signalés de 34% d'augmentation des voyages dans l'offre sélectionnée. L'augmentation de l'offre Transdev représente 2 à 3 points de part modale, alors qu'on vise 24 % de transfert de part modale. Première conclusion, je trouve dommage qu'on ait un peu vite passé sous silence les offres plus efficaces en termes de voyages pour qu'on puisse s'engager plus loin.

Deuxième élément de réflexion, donner envie aux gens de laisser leur voiture nécessite des actions d'offres de bus et de vélo, mais aussi faire en sorte de raccourcir les trajets. Un effort a été fait sur les lignes périurbaines. Mais il faut aussi que l'effort soit fait sur les lignes urbaines, surtout celles qui sont des relais de la périphérie au centre-ville et aux pôles d'emploi. Dans ce que j'ai vu, il n'y a qu'une ligne dont le trajet a été raccourci, c'est la ligne 3, entre l'Acclameur et le centre-ville. Pour les autres, il y a quelques petits crochets évités, mais ce n'est pas significatif.

Je tiens à signaler la réussite du bus express entre le centre-ville, la MAAF et le Trévins, qui permet en 6-8 minutes de faire le trajet avec seulement un arrêt. Il y a deux bus le matin et deux bus le soir. Ce qui est surprenant dans l'offre de base, c'est qu'il n'y ait pas d'augmentation de cette offre. Pour donner envie aux gens de laisser leur voiture, il faut faire en sorte que les trajets soient plus courts. Si vous mettez une demi-heure voire 40 minutes pour aller d'une périphérie de Niort en centre-ville, personne ne laissera sa voiture, même s'il y a un parking relais.

L'aspect annexe, c'est la voirie. Vous savez très bien que, quand on vient de la route de Nantes ou de la

route de Coulonges le matin, avec les bouchons au carrefour de la boulangerie « Sicard », le bus met 50 minutes, voire une heure pour arriver en centre-ville. J'ai vu, sur certains plans, des options de priorités de bus sur certains axes, et pour ce carrefour un passage traversant. C'est surprenant qu'aucun de ces éléments de voirie, déterminants pour réduire les temps de trajet, ne figurent dans les centaines de pages que vous avez pu nous délivrer.

Autre remarque, et tu l'as bien souligné, on discute ce soir d'un contrat de 100 millions sur 6 ans. C'est un marché de transports de 21 à 22 millions par an, et payés par les salariés des entreprises à travers le versement mobilité, qui a d'ailleurs augmenté de 1,05 à 1,25. La question qui se pose, pour nous qui sommes élus, c'est que va-t-on dire à nos entreprises ? Je pense qu'on devrait se poser cette question, même si l'on n'a pas lu les milliers de pages de ces documents.

On a reçu ces documents, on le rappelle, il y a moins de 10 jours, et je ne vais donc pas parler de tout. J'ai sélectionné 5 questions.

Dans l'offre, il y a une part forfaitaire et une part indexée. Dans ces documents, la part forfaitaire représente 14,8 millions et la part mobile ou recettes tarifaires compensées est de l'ordre de 2 millions. Si l'on veut vraiment inciter un prestataire extérieur à être plus performant en offre de voyage, pourquoi cette part mobile est-elle limitée à 0,26 € du voyage ?

Deuxième question. Ce contrat comprend 6 items : les bus urbains, les bus périurbains, le transport scolaire, le transport à la demande, le vélo en location longue durée et le vélo à disposition. Que coûte chacun de ces 6 items ? Je n'ai pas vu d'éléments qui permettraient d'éclairer cette assemblée sur ce qui coûte cher, et au contraire éventuellement ce qui rapporte. J'aimerais bien qu'on nous donne les chiffres. Le plus coûteux est l'urbain. Le second, c'est sans doute le scolaire. Le troisième, c'est le périurbain. La partie vélo longue durée et vélo à la demande est très faible, quelques centaines de milliers d'euros. Le vélo en location longue durée est équilibré, voire bénéficiaire pour le délégataire. Le vélo en libre-service est beaucoup plus coûteux, parce qu'il faut recharger les batteries et les stations. Cela demande donc de la main d'œuvre. Il est surprenant que Transdev prévoit 500 vélos à location longue durée de plus – qui ne coûtent rien – alors qu'il ne prévoit que 150 vélos de plus en six ans pour la partie qui améliorerait les prestations des transports.

Troisième remarque, c'est le manque de flexibilité de ces contrats. Cette remarque n'est pas nouvelle. Je vous rappelle que la Cour des Comptes régionale a pointé la mauvaise négociation qui avait été faite entre 2017 et 2020 sur les avenants, en disant que l'offre avait baissé de 25 % alors que la CFF de notre communauté, n'avait pas diminuée, voire augmentée. Ce n'est pas la faute d'un élu ou d'un technicien. Le problème est dans la rédaction des clauses du contrat. Je vous invite à lire dans le projet de délibération du contrat l'article 9. Vous verrez à quel point l'agglomération va être démunie lorsqu'elle voudra faire un changement. Si vous avez l'intention de respecter les objectifs que vous vous êtes donnés pour les émissions de gaz à effet de serre, il va falloir, dans les 6 ans, proposer autre chose par des avenants qui vont coûter une fortune, parce qu'ils ne sont pas prévus à la base. Je pense qu'il est nécessaire de bien distinguer au moins la partie transport urbain de la partie transport périurbain et du scolaire. Sinon, on va se retrouver pieds et poings liés.

Et puis la quatrième observation...

M. le Président

Il faudrait conclure M. Gibert.

M. François GIBERT

Non, excusez-moi, mais c'est trop important, on parle de 100 à 120 millions. Je pense que vous pouvez me laisser 10 minutes pour exposer.

M. le Président

On est censé débattre. Vous ne présentez pas une délibération en l'occurrence, c'est ce que je veux dire.

M. François GIBERT

On aurait pu discuter avant du cadre général, mais on a eu les éléments il y a 8 jours seulement. C'est

quand même court. Donc, ne m'empêchez pas de poser des problèmes plus généraux. On n'a jamais eu l'occasion ni à l'Agglo, ni même à la Ville de Niort, de l'évoquer.

Le quatrième point concerne les parkings relais. Le parking relais est censé nous inciter à laisser la voiture en entrée de ville pour prendre un bus. On prévoit des parkings à 20 ou 30 places. Route de La Rochelle, ce sont 8 000 voitures qui rentrent chaque matin et repartent le soir. Faire un parking de 20 places, même extensible à 100, n'est pas à l'échelle. Il n'est pas question de mettre 8 000 voitures sur un parking, mais il faut penser plus large.

Cinquième point. Vous avez beaucoup parlé du service dit flexi, parce que le transport à la demande ne fonctionne pas. En plus, il est perçu comme générateur de gaz à effet de serre, puisqu'on fait des trajets à vide, etc. Je pense que ça mériterait un approfondissement, parce que dans le service flexi que vous développez, c'est toujours sur réservation. Je ne suis pas sûr que ça soit un élément central de l'abandon de la voiture, du moins ça sera marginal.

Maintenant, avant d'arriver à la conclusion, j'ai une remarque sur le choix du délégataire. Je voudrais citer 4 chiffres de l'offre 1 Transdev et de l'offre 2 qui était la plus proche en termes d'efficacité. Pour Transdev, l'augmentation de voyage est de 34%, alors que pour l'offre 2 c'est 57%. En termes d'efficacité, le voyage par kilomètre commercial proposé par Transdev est 2,48. J'ai vu que tu avais mis 2,61. Mais, dans le document, c'est bien 2,48 et l'analyse est faite sur 2,48. L'offre 2 est déjà à 2,6. Sur la contribution financière, malgré la différence de performance, les deux sont à peu près au même niveau, c'est à dire que l'offre forfaitaire de base est autour des 15 millions. Enfin, en investissement, l'offre 2 investit plus de véhicules en propre que l'offre 1 Transdev.

Dernière remarque : vous avez parlé de la nécessité d'avoir des voies circulaires et des pénétrantes rapides. En effet, il y avait un enjeu important dans cette DSP, c'était de faire circuler des bus régulièrement sur la rocade pour permettre de relier Noron à Mendès-France, Pierre et Marie Curie ou Maisons Rouges. On s'aperçoit que l'offre Transdev est une offre limitée dans la journée, alors qu'il y a une offre avec des bus réguliers toute la journée, toutes les 45 minutes. C'est bien précisément ce type d'offre qui est susceptible de faire changer les habitudes de trajet. Dans les choix qui ont été faits, on ne voit pas l'ambition pour répondre aux engagements pris, ni d'ambition de transfert de la voiture vers d'autres modes de transport.

Je conclus. Je n'ai pas la prétention en 8 jours de faire l'analyse réalisée par des techniciens très compétents pendant des mois. Ces quelques remarques ne sont qu'un aspect de ce que j'ai pu relever. Il resterait beaucoup de choses à dire. Je ne dis pas non plus qu'il n'y a pas eu d'efforts sur ces lignes périurbaines. Mais si on regarde l'ensemble, on n'a fait que restaurer ce qui avait été détérioré quand on est passé en diminution d'offre avec la ville. En tout état de cause, se prononcer pour 100 millions d'investissements mérite, à mon avis, plus qu'un débat de 10 minutes. Nous réclamons donc un temps d'assimilation pour que chaque conseiller puisse regarder quels sont les enjeux et réfléchisse en son âme et conscience si on va réellement dans le bon sens. Mais surtout, que chacun regarde le manque de flexibilité du contrat qui fait qu'on va le payer très cher dès qu'il y aura un changement. Je rappelle aussi que ce n'est pas de l'argent d'impôts, c'est de l'argent payé sur les salaires. On demande donc de reporter le vote de cette délibération, pour qu'il y ait un temps de réflexion qui permette d'aller plus loin. Nous souhaiterions qu'il y ait un vote là-dessus, à bulletin secret. On est sur 100 millions d'investissement, qu'il ne faut pas décider sur un coup de dé.

M. le Président

Merci, M. Gibert. Au moins, vous voyez, on prend le temps que l'expression se fasse. Je vous remercie pour vos derniers points, notamment lorsque vous saluez la compétence des agents et des élus parce qu'à un moment donné, on en doutait presque. Aujourd'hui, on est sur un mécanisme de délégation de services publics avec un jury qui s'est tenu, des analyses qui ont précédées, et beaucoup de temps consacré par les élus mandatés par ce même conseil. Je ne sais pas s'il y a d'autres prises de parole sur ce sujet. Oui, Clément.

M. Clément COHEN

Je voudrais simplement dire qu'à la lecture du rapport du Président, on n'a pas l'impression d'une offre

qui dominerait complètement l'autre, notamment celle qui arrive en second. Sur beaucoup de thèmes, c'est soit l'une soit l'autre. Par contre, je suis un peu étonné, qu'on n'ait pas un critère qui porte sur les références des candidats. Les noms ont été donnés, donc je vais les reprendre. Keolis a une présence en France et dans le monde absolument extraordinaire. Il aurait été quand même important de savoir pourquoi à Tours, à Bayonne, là où est Keolis, cela marche ou cela ne marche pas. Moi, quand je fais des marchés, je questionne là où le prestataire dit qu'il est intervenu. Transdev, c'est la Caisse des Dépôts et l'Agglo est très liée à elle. Peut-être que cela aurait été une ouverture, une façon d'être un peu moins lié. Il y a des éléments qui sont peut-être plus subjectifs, mais qui sont tout aussi importants. Effectivement, Transdev semble présenter un peu mieux, c'est plus joli, c'est plus en couleurs. Dire s'ils amènent un staff plus compétent, en lisant les documents, je n'étais pas capable de le dire. Je pose simplement la question de savoir pourquoi les références n'ont pas été prises en compte ? C'est aller voir quelles sont les références et les résultats obtenus dans d'autres agglomérations, y compris en Amérique, par ces candidats.

M. le Président

Clément, ce n'est pas un concours de coloriage. Le jury qui s'est tenu a abordé les choses de façon sérieuse. Et ce n'est pas parce qu'il y en avait un qui avait une plaquette plus jolie que l'autre. Il y a des éléments financiers, des éléments techniques, des critères. Il y a eu un cahier des charges qu'on a tous voté. Alors tout le monde ne l'a peut-être pas lu. Mais en tout cas, il a été établi avec des cabinets extérieurs qui eux-mêmes ont été choisis. On fait les choses proprement. Que tout le monde ne puisse pas s'occuper de tout, et moi le premier, et qu'on fasse confiance et qu'on délègue, c'est un peu le principe de la démocratie et des mandats. On fait confiance ou on ne fait pas confiance. Mais c'est quand même le principe auquel on adhère, sinon on ne serait pas là pour en discuter. Certes, cela se passe ailleurs que dans une assemblée représentative. Mais ne faites pas d'affront aux agents, aux services et aux entreprises qui ont candidatées. Je vous rappelle qu'on a même payé les perdants, pour être sûr qu'il y ait une bonne concurrence, de bonnes propositions. Cela nous assurait qu'ils fassent des propositions correctes, honnêtes, fouillées, et qu'ils mettent les équipes nécessaires pour travailler au maximum. Tu as cité quelques noms, c'est dire à quel point notre appel d'offres a suscité de l'intérêt. S'il n'y en avait eu qu'un, vous auriez été en bon droit de dire qu'il n'y en avait pas assez. Ce n'est pas le cas. On a des offres compétitives, suivant les règles des marchés publics. Cela fait un bout de temps qu'on parle de cette DSP, qu'on en parle en Conférence des maires et évidemment au Conseil d'agglo. Cela a abouti et il y a un jury qui s'est tenu. Les informations du jury ou d'Alain, de par sa délégation, sont limitées sur un certain nombre de choses, car c'est le code des marchés publics qui s'applique. Le choix ne s'est pas fait sur la plus belle plaquette. Soyons sérieux deux minutes. Alain, tu voulais intervenir.

M. Alain LECOINTE

Je crois l'avoir dit, on a l'énorme chance d'avoir eu 3 candidats et 3 offres tout à fait remarquables. Le Président l'a rappelé, si on a mis un « dédommagement » - ce qui est très rare de la part d'une collectivité- c'était pour montrer qu'on souhaitait vraiment avoir une consultation la plus ouverte possible. Effectivement, il n'y a pas un très bon et deux mauvais candidats. Le choix a été fait selon les 3 critères annoncés dans cette consultation. Je ne peux pas entrer plus dans le détail avec les noms, mais vous les avez. Si, en toute objectivité, vous regardez la qualité des organisations proposées et l'ensemble des solutions et des offres, il y en a un qui est meilleur que les autres. C'est en ce sens que le choix a été fait. Quant aux références, il y a peut-être un candidat qui en aurait « un peu moins que les autres », mais qui n'est pas plus mauvais.

Je ne vais pas revenir sur tous les points mais sur 2 aspects : sur la part forfaitaire et la part compensation tarifaire. Je rappelle quand même qu'il y a plusieurs avantages à ce qu'elle soit de l'ordre de 10 à 15 %. Si nous étions en dispositif payant, c'est à peu près l'ordre de grandeur qu'il y aurait. Je le rappelle, nous payons la TVA sur la compensation tarifaire. C'est bien pour cela que la DGI à une époque souhaitait avoir une compensation tarifaire un peu moins élevée. On s'est ajusté avec la DGI sur ce niveau-là. Ce n'est donc pas spécifique à nous, c'est une mécanique tout à fait classique.

Quand j'entends également : « je m'interroge sur les coûts des divers items », je sais qu'il y avait 150 pages d'un côté et que le nombre de pages d'annexes était encore beaucoup plus important. Mais comment faire autrement, si on veut ce niveau de détail que tu réclames justement. Les informations sont à l'intérieur de ces documents, elles le sont en toute transparence.

Manque de flexibilité du contrat : je crois que justement nous ne pouvons pas dénaturer l'équilibre du contrat initial par un certain nombre d'avenants. Le dispositif que l'on a trouvé, c'est celui justement des options qui nous permet de rajouter. C'est à la fois de l'option en nouvelles prestations ou de l'option pour améliorer le contenu de l'offre. Ce sont tous ces dispositifs que nous avons à notre disposition pour pallier ce manque de souplesse que la DSP, telle qu'elle est légalement autorisée, nous lie ou nous bloque.

M. le Président

Merci Alain. M. Mathieu.

M. Sébastien MATHIEU

Oui je ne vais pas refaire le débat ou ré-expliquer ce qu'a dit François. Il y a 2 demandes à la fin de notre propos. La première, c'est la demande de report. Je demande donc le report et j'attends la réponse, et la 2ème c'est la possibilité de voter à bulletin secret sur cette délibération.

M. le Président

Il y a d'autres interrogations ? M. Gibert.

M. François GIBERT

Juste un détail. Vous avez dit que le cahier des charges avait été voté. Non, il n'a pas été voté, il n'a pas été présenté à cette assemblée. Deuxième chose : en effet cela aurait été très intéressant, dans un document de synthèse, que cette assemblée sache exactement ce que coûtent les grandes masses de l'urbain, du périurbain et du scolaire. Ça n'y est pas. C'est dommage, car cette assemblée est souveraine pour valider un travail qui a été fait avant. Elle n'est évidemment pas là pour re travailler tout. Elle est là pour voir les grands enjeux. Ce que je regrette, c'est qu'on ne les voit pas.

M. le Président

Il y a d'autres interrogations ? Qui veut voter à bulletin secret ?

Pour : François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Elsa FORTAGE, Sébastien MATHIEU.

M. le Président

Donc, on va voter à main levée puisqu'il faut beaucoup plus de voix pour voter à bulletin secret. Il n'y a pas d'autres remarques ou interrogations ?

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique, notamment sa IIIe partie relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°C46-06-2022 en date du 20 juin 2022 approuvant le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation du réseau des mobilités ;

Vu les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et ayant établi la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 6 septembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 25 avril 2023 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et les cinq réunions de négociations tenues avec chacun des candidats entre le mercredi 3 mai 2023 et le jeudi 13 juillet 2023 ;

Vu les offres finales remises par chacun des candidats le vendredi 4 août 2023 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports collectifs et des mobilités actives et partagées ;

Vu le rapport du Président présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat présenté et annexé à la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat ;

Considérant que le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des conditions énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de TRANSDEV constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité tel qu'il ressort de l'application des critères de choix ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public pour l'exploitation du réseau de transports collectifs et des mobilités actives et partagées de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et du règlement intérieur du conseil communautaire prévoient les modalités de vote des délibérations ;

Considérant que la disposition relative au vote à bulletin secret n'a pas recueilli l'approbation d'au moins un tiers des membres présents de l'assemblée, et que de ce fait il a été procédé à un vote à main levée ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le choix de la société TRANSDEV comme délégataire du service public pour l'exploitation du réseau de transports collectifs et des mobilités actives et partagées ;
- Approuve le projet de contrat de Délégation de Service Public à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société TRANSDEV, pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;
- Autorise le Président à signer ce contrat ;
- Charge le Président, ou le Vice-Président Délégué, de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 4 (Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Sébastien MATHIEU)

Abstentions : 6 (Annick BAMBERGER, François BONNET, Françoise BURGAUD, Clément COHEN, , Olivier d'ARAUJO, , Alain LIAIGRE,)

Non participé : 0

C- 34-11-2023

Transports et Mobilité - Aire multimodale de Bessines - Acquisition foncière à Monsieur et Madame CAPELLI

Monsieur Alain LECOINTE

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 8 février 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2019 approuvant le projet de plan climat Air Energie Territorial ;

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur au seuil obligatoire (180 000 €) pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (services des domaines), aucun avis n'a été requis ;

Au titre de sa compétence d'organisation des mobilités et dans le cadre de son plan climat Air Energie Territorial, la CAN a élaboré un plan de déploiement d'aires multimodales destinées à développer une offre alternative des mobilités en diminuant le nombre de déplacements motorisés, tout en privilégiant les transports collectifs ou doux.

Les enjeux et objectifs d'un tel déploiement sont multiples :

- Limiter les distances parcourues en voiture et ainsi réduire les pollutions,
- Identifier clairement les aires réservées au co-voiturage et ainsi limiter les stationnements sur des zones non dédiées et concurrentes à d'autres usages,
- Répondre à des problématiques de stationnement et d'accessibilité du cœur d'agglomération,
- Favoriser l'usage des transports en commun par le report modal,
- Favoriser l'usage des mobilités douces en développant des offres complémentaires (station vélo libre-service, parkings vélos sécurisés),
- Réduire le trafic automobile dans le centre-ville.

Dans ce cadre, la création d'une nouvelle aire multimodale est envisagée sur le secteur de la route de La Rochelle, situé en limite des communes de Niort et de Bessines, et positionnée en lien direct avec un axe majeur de transport public.

L'emprise nécessaire au projet est d'environ 3 189 m², permettant de garantir l'intégration paysagère de 20 places de stationnement, dont 1 électrifiée et 1 PMR.

Les parcelles identifiées, cadastrées AN numéros 275, 277 et 278 sises rue de la Chagnée sur la commune de BESSINES, sont la propriété de M. et M^{me} CAPELLI.

Compte tenu de la nature du projet et de l'échange de terrain convenu avec M. et M^{me} CAPELLI dans le cadre de son projet personnel sur la parcelle voisine AN 274, M. et M^{me} CAPELLI est favorable à une cession à l'euro symbolique (avec dispense de paiement), les frais de bornage et de division restant à la charge de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition citée ci-dessus à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé en la forme administrative ou notarié.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 35-11-2023

Transports et Mobilité - Sortie de patrimoine - Cession de matériel et autorisation de vente aux enchères

Monsieur Alain LECOINTE

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public des Transports Urbains, l'Autorité organisatrice met à disposition du délégataire le matériel roulant nécessaire pour l'exploitation du service.

Trois autobus doivent être réformés car soit, ils sont hors d'état, soit ils ne répondent plus aux normes actuelles d'accessibilité et aux normes d'émission polluantes. Par ailleurs, du matériel embarqué (oblitérateurs et télécommandes) est également à sortir du patrimoine.

Les véhicules et le matériel seront mis aux enchères via la plateforme Agorastore.

De plus, suite à un sinistre survenu en novembre 2022, il convient de sortir du patrimoine l'abri et le banc de l'arrêt Foyer Rural à Prin-Deyrançon.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de vente aux enchères de l'ensemble du matériel roulant,
- Approuve la liste du matériel à sortir du patrimoine et à céder en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires,
- En cas de vente aux enchères infructueuses, approuve le principe de cession auprès d'une casse agréée.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 36-11-2023

Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville de Niort pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains

Monsieur Alain LECOINTE

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés

sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Niort a décidé de réaliser des travaux d'aménagement sur la Place Martin Bastard. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage l'arrêt de bus « Hôtel de ville » situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Niort pour un montant estimé à 13 936,68 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la CAN et la commune de Niort, en annexe à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 37-11-2023

Conservatoire - Convention d'utilisation de l'orgue Notre-Dame entre la CAN, la Ville de Niort et l'Association Diocésaine

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Le Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque utilise l'orgue de l'église Notre-Dame depuis de nombreuses années pour y dispenser des cours et y organiser des auditions, des examens d'élèves et des concerts. Cette démarche s'inscrit dans la vocation du Conservatoire de faire rayonner la pratique instrumentale de l'orgue à travers le patrimoine niortais.

Le Conservatoire souhaite poursuivre ce projet pédagogique pour les trois prochaines années scolaires.

L'orgue de l'église Notre-Dame étant propriété de la Ville de Niort et affecté au Diocèse de Poitiers qui en est l'affectataire, il est proposé une convention tripartite pour en déterminer les conditions d'utilisation par le Conservatoire jusqu'au 30 juin 2026, dont notamment le versement à l'Association diocésaine par la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une indemnité forfaitaire annuelle de 250 € visant à couvrir les frais liés à la mise à disposition des locaux affectés hébergeant les orgues.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 38-11-2023

Musées - Modification de la grille tarifaire - Foire aux Catalogues 2023 - Prolongation de la durée de validité des billets

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Chaque année, les musées communautaires proposent une vente des produits de leurs boutiques à prix réduit.

La 11^{ème} édition de cette Foire aux Catalogues aura lieu du 24 novembre au 3 décembre 2023 au musée Bernard d'Agesci.

Il est proposé les conditions de mise en vente suivantes (tous les prix s'entendent TTC) :

- 5 cartes postales au prix unique de 1,50 € le lot (au lieu de 1 € la carte) ;
 - 3 posters au prix de 2 € le lot (au lieu de 2 € le poster) ;
 - Pour un carnet Muse Erato acheté, le deuxième offert (soit 4,90 € au lieu de 9,80 €) ;
 - Pour un puzzle tube acheté, la carte postale correspondante offerte : M^{me} de Maintenon ou vue du Donjon (soit 5,90 € au lieu de 6,90 €) ;
 - Pour l'achat d'un masque au motif « carré de pavement d'Iznik », l'essuie-lunette exceptionnellement offert (soit 9,50 € au lieu de 15,40 € le lot) ;
 - Pour l'achat d'un masque, une carte postale au choix offerte (soit 9,50 € au lieu de 10,50 € le lot) ;
 - Par tranche de 15 € d'achats effectués à la boutique, un masque au choix offert ;
 - Braderie d'articles ne pouvant pas être proposés à la boutique des musées en raison de leur état :
 - Si prix initial entre 0,50 € et 2,00 € inclus = 0,20 € ;
 - Si prix initial entre 2,00 € et 5,00 € inclus = 0,80 € ;
 - Si prix initial entre 5,00 € et 10,00 € inclus = 2,00 € ;
 - Si prix initial supérieur à 10,00 € = 4,00 € ;
 - Remise de 60% sur tous les catalogues pour « déstockage » édités par les musées de la Communauté d'Agglomération du Niortais avant 2014 ;
 - Dimanche 3 décembre uniquement : réduction de 5% sur les livres dédicacés ce même jour par leur(s) auteur(s) lors de la séance de dédicace organisée de 14h à 17h ;
- Ouvrages concernés :

- *Histoires et confidences des Animaux du Marais Poitevin – Bernard MARTINEAU*, convention de dépôt-vente du 1^{er} aout 2022 avec l'association La Plume Verte ;
- *La petite histoire de Niort, collection Baroque* et *Le Marais Poitevin raconté aux enfants*, convention de dépôt-vente du 1^{er} aout 2022 avec Geste Edition ;
- *En flânant dans Niort et sa région – Rolland IROLLA* convention de dépôt-vente du 8 juin 2023 avec Rolland IROLLA ;

- *Dictionnaire des peintres et des sculpteurs des Deux-Sèvres – Daniel COURANT*, convention de dépôt-vente en cours de création avec le Centre Culturel Leclerc ;
- *Histoire de Niort – Daniel COURANT*, livre à paraître convention de dépôt-vente en cours de création avec Geste Editions ;
- *Amable Ricard, L’aigle du barreau de Niort – Jean-Claude FAUCHER*, convention du 4 mars 2022 avec la Société Historique des Deux-Sèvres ;
- *Une ville... Un enfant. Mes souvenirs de Niort – Henri CLOUZOT (préface Éric Surget)*, convention du 10 mars 2023 avec l’Espace Culturel Leclerc.

Par ailleurs, en raison de la fermeture du musée Bernard d’Agesci du 1^{er} janvier au 19 avril 2024 et afin de ne pas pénaliser les visiteurs, il est proposé de prolonger la durée de validité des billets 2 musées et Pass Annuel, qui ont habituellement une durée de validité d’un an à compter de leur achat. Cette prolongation est fonction de la date d’achat du billet :

- Entre le 02/01/2023 et le 01/02/2024 : durée de validité de 16 mois ;
- Entre le 02/02/2024 et le 01/03/2024 : durée de validité de 15 mois ;
- Entre le 02/03/2024 et le 01/04/2024 : durée de validité de 14 mois ;
- Entre le 02/04/2024 et le 01/05/2024 : durée de validité de 13 mois.

Le Conseil d’Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de mise en œuvre de la Foire aux catalogues édition 2023 ;
- Approuve la modification de la grille tarifaire des musées ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d’Agglomération adopte à l’unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-11-2023

Attractivité - Ouverture dominicale des activités commerciales sur le territoire de la Communauté d’Agglomération du Niortais

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques qui a modifié l’article L.3132-26 du Code du travail en organisant notamment les conditions d’attribution des autorisations de dérogation à l’obligation de repos dominical dite « ouverture des commerces les dimanches » ;

Considérant que les dispositions légales précisent que les décisions des maires doivent être prises avant le 31 décembre pour l’année suivante, après avis conforme de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant la volonté de la Communauté d’Agglomération du Niortais de préserver les équilibres commerciaux de son territoire et de permettre à chaque commune concernée de bénéficier d’un dynamisme commercial ;

Considérant le souhait de la Communauté d’Agglomération du Niortais d’une concertation des communes sur la nécessité d’harmonisation des pratiques ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais de 8 dimanches pour l'année 2024 sur les communes de l'agglomération à répartir selon une concertation entre ces dernières ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 1 (Elsa FORTAGE)

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 40-11-2023

Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Cohésion Sociale - Approbation du 3ème programme d'actions 2023

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2022 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu la prolongation des contrats de ville au 31 décembre 2023 par la Loi de Finances 2022 ;

Considérant l'appel à projet 2023 du Contrat de Ville, ouvert le 24 novembre 2022 et clôturé le 23 janvier 2023,

Dans le cadre de la programmation du pilier Cohésion Sociale du Contrat de Ville, pour l'année 2023, le troisième Comité Technique partenarial, réuni le 20 septembre, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les objectifs et les orientations du Contrat de Ville :

▪ CSC DU PARC

« CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) »

15 000 €

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Les crédits spécifiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont mobilisés en complément du droit commun, dans le cadre du volet « Education/Parentalité » du Contrat de Ville.

Le CSC du Parc organise tout au long de l'année 2 séances hebdomadaires à destination des élèves du primaire et du collège résidant sur le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie, et orientés par les établissements scolaires. En 2022/2023, ce sont 40 élèves qui ont ainsi été accompagnés par les salariés du CSC et les bénévoles. Ces temps d'accompagnement scolaire sont aussi l'occasion d'éveiller les enfants à des actions sportives, culturelles, avec aussi une attention portée sur la prise en compte de l'environnement. L'organisation des JO 2024 est reconduit pour la seconde année comme fil rouge

pour travailler autour de la notion de respect et partager les valeurs des JO.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et des contrats aidés pour un montant prévisionnel global de 35 383 €.

▪ **CSC DE PART ET D'AUTRE**

« CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) » 23 500 €

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Les crédits spécifiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont mobilisés en complément du droit commun, dans le cadre du volet « Education/Parentalité » du Contrat de Ville.

Le CSC de Part et d'Autre organise tout au long de l'année 3 séances hebdomadaires à destination des élèves du primaire et du collège résidant sur le quartier du Clou Bouchet, et orientés par les établissements scolaires. En 2022/2023, ce sont 55 élèves qui ont ainsi été accompagnés par les salariés du CSC et les bénévoles. Outre les temps d'accompagnement scolaire, les enfants ont été sensibilisés aux techniques de détente et de relaxation, pour favoriser une meilleure concentration durant les temps d'apprentissage.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de la CAF pour un montant prévisionnel global de 51 564 €.

▪ **CSC GRAND NORD**

« CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) » 1 000 €

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Les crédits spécifiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont mobilisés en complément du droit commun, dans le cadre du volet « Education/Parentalité » du Contrat de Ville.

Le CSC du Grand Nord organise tout au long de l'année 2 séances hebdomadaires à destination des élèves du primaire et du collège résidant sur le quartier du Pontreau / Colline Saint-André, et orientés par les établissements scolaires. En 2022/2023, ce sont 28 élèves qui ont ainsi été accompagnés par les salariés du CSC et les bénévoles. Ces temps d'accompagnement scolaire sont aussi mobilisés par des activités de découvertes culturelles et sportives. Les sensibilisations sur l'environnement et la citoyenneté seront également au programme de cette nouvelle année.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de fonds propres pour un montant prévisionnel global de 21 490 €.

▪ **COLLEGE JEAN ZAY**

« Grandir ensemble » 8 055 €

Sur le volet « Santé, Accès aux droits, à la prévention et aux soins », cette action, portée par le Collège Jean Zay se déploie également sur les établissements du Réseau d'Education Prioritaire (REP) et s'adresse par conséquent aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et du collège. Elle vise 3 objectifs stratégiques :

- L'accès et le développement des activités physiques ;
- La promotion des Compétences Psycho-Sociales (CPS) ;
- Le rapprochement des familles avec les établissements scolaires.

Elle se décline en plusieurs actions opérationnelles, dont la formation des élèves et des enseignants aux CPS, l'apprentissage du vélo, la pratique de la danse, la pédagogie par le jeu (constitution d'une ludothèque, prêt de jeux aux familles, animation de temps ludique), l'organisation de soirées thématiques avec les parents, soirées festives, ... En 2023/2024, un nouveau projet favorisant la

pratique sportive des jeunes filles et des mères d'élèves sera développé dans l'enceinte de l'établissement grâce à la coordination de plusieurs acteurs de proximité (USEP, CSC, écoles et collège, ...).

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de l'Etat au titre du FIPD, de l'ARS et de la CAF pour un montant prévisionnel global de 20 825 €.

▪ **COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE**

« Vers une scolarité réussie et épanouie » 5 940 €

Sur le volet « Santé, Accès aux droits, à la prévention et aux soins », cette action, portée par le Collège Pierre et Marie Curie se déploie également sur écoles maternelles et élémentaires du Pontreau / Colline Saint-André et s'adresse par conséquent aux élèves du collège, de l'Ecole Jules Ferry, et de Pierre de Coubertin. Elle vise 4 objectifs stratégiques :

- Le développement de la pédagogie par le jeu ;
- La promotion des Compétences Psycho-Sociales (CPS) ;
- Le rapprochement des familles avec les établissements scolaires ;
- L'éducation aux médias.

Elle se décline en plusieurs actions opérationnelles, dont la formation des élèves et des enseignants aux CPS, la pédagogie par le jeu (création d'un club de jeux au collège), l'organisation de soirées thématiques avec les parents, la poursuite du journal de quartier, « les échos de la Colline ». En 2023/2024, un nouveau projet sera développé autour du livre, comme alternative aux écrans, grâce à l'acquisition de boîtes à lire.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de l'Etat au titre du FIPD, de l'ARS, de la CAF et des fonds propres du Collège pour un montant prévisionnel global de 15 256 €.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **53 495 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Gérard BOBINEAU, Anne-Lydie LARRIBAU, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND

C- 41-11-2023

Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Emploi et Développement-économique - Approbation du 3ème programme d'actions 2023

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2023 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2023 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2023 ;

Vu la prolongation des contrats de ville au 31 décembre 2023 par la loi de finances 2022 ;

Considérant le comité technique partenarial du contrat de ville du 20 septembre 2023 ;

Dans le cadre de la programmation du pilier Emploi/Développement économique du Contrat de Ville (CDV), année 2023, le comité technique partenarial, réuni le 20 septembre 2023 a émis un avis favorable pour plusieurs projets. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions.

▪ **MISSION LOCALE**

« *Impulsion Jeunes – Parrainage spécifique jeunes des quartiers prioritaires* » **6 400 €**

La Mission Locale vise à travers ce projet à accompagner prioritairement les jeunes des quartiers prioritaires, en s'appuyant sur un réseau de parrains et marraines en activité pour :

- Clarifier son projet professionnel ;
- Retrouver confiance en soi ;
- Retrouver une dynamique dans les démarches de recherche d'emploi et d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, sont mobilisés les co-financements de l'Etat (au titre de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires), et de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de la CAN, pour un montant prévisionnel global de 9 060 euros.

▪ **ATELIERS MECA 2 SEVRES**

« *Conseil en mobilité* » **6 800 €**

Le Conseil en mobilité a pour objectifs, en prenant en compte l'offre de services de la CAN :

- de développer la mobilité des demandeurs d'emploi pour favoriser l'accès à l'emploi en apportant un conseil ciblé et individualisé,
- d'accompagner les personnes en difficultés sociales ou professionnelles vers une mobilité autonome et pérenne,
- d'assurer la fonction de lieu de ressources sur les questions de mobilité pour les prescripteurs et partenaires.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etat (au titre de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires), du CD79, et de la CAF, pour un montant prévisionnel de 24 351 euros.

▪ **CORAPLIS**

« *Faciliter l'entrée en formation de base avec un accompagnement personnalisé et pérenniser les parcours de formation* » **5 000 €**

Cette action vise à faciliter l'entrée en formation en favorisant la maîtrise de la langue et en luttant contre l'illectronisme.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, et de la CAF, pour un montant prévisionnel de 20 650 euros.

▪ **CCAS de Niort**

« *Modes de garde pour un public en insertion* » **2 700 €**

Cette action vise à proposer des solutions réactives et adaptées aux besoins spécifiques de garde des publics en insertion. Ce dispositif mobilise des places au sein de structures d'accueil (crèche et halte-garderie) du quartier du Clou-Bouchet.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de l'Etat (au titre de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires), pour un montant prévisionnel de 2 700 euros.

Le montant global des subventions proposées ce jour par la CAN est de **20 900 €**.

M. Sébastien MATHIEU

Nous sommes sur un dispositif qui, si j'ai bien compris, s'arrête en 2023. Quid de la suite de ce dispositif ? Du Contrat de Ville d'une manière générale ? Comment on réinterroge d'une manière générale les pratiques du Contrat de Ville ? Notamment puisqu'un certain plan Borloo n'a jamais été mis en œuvre, en tout cas a été enterré. Est-ce qu'à un moment donné, on peut réactiver des pistes de réflexion qui avaient pu être portées par un certain nombre de maires dans des villes qui ont des quartiers prioritaires ? Comment est-ce qu'on intègre ces réflexions ? Où est-ce qu'on en est du renouvellement du Contrat de Ville pour les années à venir ?

M. Romain DUPEYROU

On a une chance inestimable sur ce contrat, c'est que l'Etat nous demande de le travailler depuis le terrain. C'est ce qu'on a réalisé. Ça fait presque un an maintenant qu'on travaille dessus avec plusieurs ateliers, avec presque 90 participants pour le premier et plus de 70 pour ceux d'après, pour faire remonter l'information du terrain. Le contrat de ville s'écrit depuis la base, ce qui est une innovation d'après le cabinet qui nous a accompagné. On est les seuls à avoir opéré une telle démarche, peut-être qu'elle fera un cas d'école pour les prochains. En tout cas, c'est extrêmement intéressant. Nous avons aussi organisé des rendez-vous bilatéraux avec les directions de la Ville de Niort et de l'Agglomération pour retravailler toutes nos politiques publiques à l'aune du prochain contrat et avec tous les partenaires signataires. On est en passe de finaliser ce contrat. On peut, je pense, être fier du travail accompli et bientôt de cette signature.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus, énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Marie-Christelle BOUCHERY, Sophie BOUTRIT, Emmanuel EXPOSITO, Anne-Sophie GUICHET, Lucy MOREAU, Eric PERSAIS, Séverine VACHON

C- 42-11-2023

Cohésion sociale insertion - Nouveaux prestataires Chèques-Loisirs - Association Frontenaysienne de Tennis de Table et l'Association "Activités sportives et culturelles" du groupe scolaire Edmond Proust

Madame Marie-Christelle BOUCHERY

Sollicitées par les bénéficiaires de chèques-loisirs, l'Association Frontenaysienne de Tennis de Table et l'Association « Activités culturelles et sportives » du groupe scolaire Edmond Proust demandent à

passer une convention pour devenir prestataires, afin de pouvoir accepter le règlement de leurs activités par chèques-loisirs.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les adhésions de l'Association Frontenaysienne de Tennis de Table et de l'Association « Activités culturelles et sportives » du groupe scolaire Edmond Proust en tant que prestataires chèques-loisirs,
- Approuve les conventions ci-jointes,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer les conventions ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 43-11-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Acquisition d'un terrain sis à Niort 48 rue de Goise

Monsieur Jérôme BALOGE

Le projet du pôle Gare Niort Atlantique dispose d'une programmation à 5 et 10 ans pour la réalisation de 2 phases. Une première phase consiste à aménager une voie de circulation en boucle à l'arrière (prolongement et élargissement de l'actuelle rue de l'Industrie), de l'avenue de Limoges à la route d'Aiffres. Un parking longue durée en ouvrage sera également créé et une offre de service dépose minute complètera l'offre d'accès par l'arrière. La séquence 2 consiste à aménager le PEM sur l'avant, avec la création d'un parvis, des quais bus, l'organisation de l'accessibilité en modes doux (piétons, vélos, accessibilité pour tous) sera également reconstituée et améliorée, enfin, des places en dépose minute / ¼ d'heure seront également offertes sur l'avant.

Cette première phase à horizon 2023/2024 est en proximité immédiate du bâtiment voyageur, elle permettra d'aménager le site par rapport aux besoins actuels en offrant plus de confort aux usagers et un outil d'attractivité et d'échanges compétitif pour les entreprises du territoire. Des négociations foncières sont en cours, principalement avec la SNCF et ses entités pour des cessions ou mise à disposition d'emprises afin de réaliser le projet.

Une seconde phase consistera à poursuivre la boucle de circulation sur l'arrière en créant une traversée entre le début de la rue d'Inkermann et la rue de Goise et rejoignant le talus de la voie ferrée ou un projet de traversée sous voie est à l'étude (actuellement au stade de la faisabilité technique en lien avec SNCF Réseaux). La création de cette voie pour constituer la boucle se fait par l'acquisition d'un ensemble foncier qui contribuera à réaliser ce nouvel accès avec une ambition qualitative affirmée : voie apaisée, voie dédiée pour les cycles, espace piéton, plantations/végétation, revêtements adaptés prenant en compte l'infiltration des eaux de ruissellement et l'effet d'albédo.

Ainsi, la phase d'acquisition avec la société CHRISTOL s'inscrit dans un processus à moyen/long terme pour permettre la réalisation du projet tel qu'envisagé lors des études de définition (2018-2020).

Le bien immobilier appartient à CHRISTOL BFI et est cadastré section HC numéros 427 et 428.

L'acquisition sera réalisée au prix de 15,20 € le m² soit 64 995,20 € pour une superficie de 4 276 m²,

l'avis du Domaine n'est pas nécessaire (prix inférieur à 180 000,00 €).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées appartenant à la société CHRISTOL BFI moyennant le prix de SOIXANTE-QUATRE-MILLE NEUF-CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET VINGT CENTIMES (64 995,20 €) ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique administratif ou notarié à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 44-11-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention de veille n°79-23-079 pour la requalification de l'îlot Grand'Rue entre la commune d'Echiré, la CAN et l'EPFNA

Monsieur Jérôme BALOGE

Conformément aux conventions-cadres successivement passées entre l'EPF PC et la CAN, les :

- 14 décembre 2015 pour garantir l'intervention de l'EPF PC en matière de maîtrise foncière ;
- 8 décembre 2016 pour assurer une action foncière destinée à favoriser la réhabilitation des centres-villes ou centres-bourgs.

La commune d'Echiré, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (ex-EPF PC) souhaitent établir une convention de veille qui permette d'intervenir sur un îlot situé dans le cœur de bourg de la commune d'Echiré.

Cet îlot situé Grand'Rue dans le centre-bourg d'Echiré représente une surface totale de 1 347 m².

Le projet de la commune envisagé sur cet îlot consiste à réaliser une opération d'habitat et de locaux à destination de professionnels et à réaménager des espaces publics. En cohérence avec le futur PLUi-D, cette opération permet également de valoriser la densification des espaces urbains. En intervenant sur ces biens, l'objectif est de poursuivre l'effort de requalification du centre-bourg engagé par la commune. Pour préciser son projet, la commune est accompagnée par la CAN qui porte une étude de faisabilité réalisée à l'échelle de l'îlot.

L'engagement financier maximal par l'EPFNA est fixé à 700 000 €. La convention sera échue à la date du 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de veille n°79-23-079 ci-jointe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 45-11-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opérations d'acquisition amélioration : Attribution d'une subvention de 273 462 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux à Vouillé

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant les demandes de subventions d'Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) au titre de la programmation HLM agréée et financée par l'Etat, relatives à la réalisation de 14 logements sociaux à Vouillé,

Considérant les accords écrits de la commune de Vouillé pour la réalisation des trois opérations d'habitat social par IAA détaillées ci-après,

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH *	Logements réalisés au 12/12/2022	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées au 12/12/2022	Enveloppe restante
630	20	610	8 976 000 €	116 800 €	8 859 200 €

* Pour les logements sociaux financés au titre du PLUS, du PLA-Intégration et du PLA-Intégration Adapté (donc hors PSLA et PLS)

Les trois opérations d'acquisition-amélioration d'IAA détaillés ci-dessous concernent :

- La vente par un propriétaire privé d'un ensemble immobilier situé 4 rue de Bousantain sur la **commune de Vouillé**, d'une superficie totale de 1 904 m² et cadastré section AC n°119, qui permettra la réalisation de cinq logements (soit trois logements de type T2 et deux logements de type 3), dont deux logements financés au titre du PLA-Intégration et trois logements financés au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 526 148 € TTC (en phase APD), dont la qualité énergétique permettra d'atteindre l'étiquette B à minima après travaux, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **102 634 € maximum**.
- La vente par la **commune de Vouillé** d'un ensemble immobilier situé 27 rue de Bousantain, d'une superficie totale de 1 324 m² et cadastré section AA n°393, qui permettra la réalisation de six logements de type T2, dont deux logements financés au titre du PLA-Intégration et quatre logements financés au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 512 470 € TTC (en phase APD), dont la qualité énergétique permettra d'atteindre l'étiquette B à minima après travaux, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **103 710 € maximum**.
- La vente par la **commune de Vouillé** d'un ensemble immobilier situé 3 rue de Chantejeau, cadastré section AC n°110 et n°111 d'une superficie respective de 562 m² et 675 m² (soit 1 237 m² pour la globalité de l'opération), qui permettra la réalisation de trois logements (soit un logement de type T2 et deux logements de type 3), dont un logement financé au titre du PLA-Intégration et deux logements financés au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 350 412 € TTC (en phase APD), dont la qualité énergétique permettra d'atteindre l'étiquette B à minima après travaux, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **67 118 € maximum**.

Soit au total pour ces différentes opérations :

Bailleur social	Logements réalisés	Prix de revient TTC	Subventions CAN
IAA	14	1 389 030 €	273 462 €
TOTAL	14	1 389 030 €	273 462 €

La CAN s'assurera du respect des engagements d'IAA par ces différentes opérations d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de 273 462 € à IAA pour la réalisation des trois opérations d'habitat social détaillées ci-dessus ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer pour chaque opération d'habitat social, la Convention tripartite de partenariat avec IAA et la commune de Vouillé relative au financement de 14 logements sociaux sur la commune de Vouillé ;
- Autorise, sur la base des modalités d'instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à IAA du montant estimatif maximal respectif pour chacune des opérations d'habitat social sur la commune de Vouillé ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGE

C- 46-11-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale : Attribution d'une subvention de 334 700 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la réalisation de 21 logements locatifs sociaux à Vouillé

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant les demandes de subventions d'Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) au titre de la programmation HLM agréée et financée par l'Etat, relatives à la réalisation de 21 logements sociaux à Vouillé,

Considérant les accords écrits de la commune de Vouillé pour la réalisation des cinq opérations d'habitat social par IAA détaillées ci-après,

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH *	Logements réalisés au 12/12/2022	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées au 12/12/2022	Enveloppe restante
630	20	610	8 976 000 €	116 800 €	8 859 200 €

* Pour les logements sociaux financés au titre du PLUS, du PLA-Intégration et du PLA-Intégration Adapté (donc hors PSLA et PLS)

Les cinq opérations de production locative sociale d'IAA détaillées ci-dessous concernent :

- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société ARTEMIS INVESTISSEMENT d'une emprise foncière située Rue des Alizées - Gascougnolles sur la **commune de Vouillé**. Cette parcelle cadastrée section AM n°319 d'une superficie de 931 m² permettra la construction de quatre logements (soit un logement de type T3 et trois logements de type 4), dont deux

logements financés au titre du PLA-Intégration et deux logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 728 462 € TTC (en phase APD), conforme à la RE 2020 et bénéficiant d'une certification globale d'ouvrage type NF Habitat, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **43 000 € maximum**.

- La vente par un propriétaire privé d'une emprise foncière située 4 rue de Bousantain sur la **commune de Vouillé**. Cette parcelle cadastrée section AC n°119 d'une superficie de 1 904 m² permettra la construction de cinq logements de type T3, dont un logement financé au titre du PLA-Intégration et quatre logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 781 161 € TTC (en phase APD), conforme à la RE 2020 et bénéficiant d'une certification globale d'ouvrage type NF Habitat, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **83 500 € maximum** (dont 48 500 € au titre des travaux et 35 000 € au titre du volet foncier).
- La vente par la **commune de Vouillé** d'une emprise foncière située 27 rue de Bousantain. Cette parcelle cadastrée section AA n°393 d'une superficie de 1 324 m² permettra la construction de quatre logements (soit deux logements de type T2 et deux logements de type 3), dont un logement financé au titre du PLA-Intégration et trois logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 590 662 € TTC (en phase APD), conforme à la RE 2020 et bénéficiant d'une certification globale d'ouvrage type NF Habitat, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **68 400 € maximum** (dont 40 400 € au titre des travaux et 28 000 € au titre du volet foncier).
- La vente par la **commune de Vouillé** d'une emprise foncière située 3 rue de Chantejeau. Les parcelles cadastrées section AC n°110 et n°111 d'une superficie respective de 562 m² et 675 m² (soit 1 237 m² pour la globalité de l'opération), permettront la construction de cinq logements (soit deux logements de type T2, deux logements de type 3 et un logement de type 4), dont deux logements financés au titre du PLA-Intégration et trois logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 726 846 € TTC (en phase APD), conforme à la RE 2020 et bénéficiant d'une certification globale d'ouvrage type NF Habitat, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **86 900 € maximum** (dont 51 900 € au titre des travaux et 35 000 € au titre du volet foncier).
- La vente par la **commune de Vouillé** d'une emprise foncière située 3 rue de Chantejeau. Les parcelles cadastrées section AC n°110 et n°111 d'une superficie respective de 562 m² et 675 m² (soit 1 237 m² pour la globalité de l'opération), permettront la construction de trois logements (soit deux logements de type T2 et un logement de type 4), dont un logement financé au titre du PLA-Intégration et deux logements au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 506 650 € TTC (en phase APD), conforme à la RE 2020 et bénéficiant d'une certification globale d'ouvrage type NF Habitat, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de **52 900 € maximum** (dont 31 900 € au titre des travaux et 21 000 € au titre du volet foncier).

Soit au total pour ces différentes opérations :

Bailleur social	Logements réalisés	Prix de revient TTC	Subventions CAN	<i>Dont aides aux travaux</i>	<i>Dont aides au foncier</i>
IAA	21	3 333 781 €	334 700 €	215 700 €	119 000 €
TOTAL	21	3 333 781 €	334 700 €	215 700 €	119 000 €

La CAN s'assurera du respect des engagements d'IAA par ces différentes opérations d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de 334 700 € à IAA pour la réalisation des cinq opérations d'habitat social détaillées ci-dessus ;

- Autorise le Vice-Président Délégué à signer pour chaque opération d’habitat social, la convention tripartite de partenariat avec IAA et la commune de Vouillé relative au financement de 21 logements sociaux sur la commune de Vouillé ;
- Autorise, sur la base des modalités d’instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à IAA du montant estimatif maximal respectif pour chacune des opérations d’habitat social sur la commune de Vouillé ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l’instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGE

C- 47-11-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de neuf prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d’Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l’adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l’avis des 40 communes et de l’Etat,

Vu la délibération du Conseil d’Agglomération du 29 juin 2023 relative aux évolutions du dispositif,

Considérant les attestations transmises par l’Agence Départementale d’Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de neuf Prêts à taux 0 % communautaire,

Afin de développer une offre permettant aux ménages n’ayant pas été propriétaires depuis deux ans et aux revenus modestes, de faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif, d’acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d’économie d’énergie) ou un logement HLM, ou d’acheter en VEFA (Vente en l’Etat Futur d’Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d’un contrat de location-accession type PSLA), la Communauté d’Agglomération du Niortais (CAN) propose un Prêt à taux 0% (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum (selon les cas), remboursable sur 15 ans.

Ce Prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire comprise entre 1 500 € et 3 000 € selon les cas.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d’avancement est le suivant :

Nombre de Prêts accordés au 25/09/2023	Coût global d’opérations	Montant des Prêts accordés	Prise en charge des intérêts
372	57 933 625 €	5 310 139 €	674 650 €

Dans le cadre du PLH, la CAN a décidé de poursuivre à soutenir l'accèsion à la propriété (y compris l'accèsion sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le Prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles.

Les nouvelles demandes de Prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de trois logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,
- L'achat de cinq terrains pour la construction d'autant de maisons individuelles,
- L'achat d'un logement HLM vendu par Immobilière Atlantic Aménagement (IAA).

Pour ces projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 1 656 073 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **63 100 €** (pour un montant global de Prêts à taux 0 % de 218 000 €), auquel s'ajoute **15 500 €** d'aides forfaitaires complémentaires.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 13 novembre 2023 est le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	76	164	447 000 €	424 450 €	22 550 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **78 600 €** pour l'octroi de neuf Prêts à taux 0 % communautaire ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du Prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour chaque projet immobilier concerné, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGE

C- 48-11-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018 - 2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés rectificatif

Monsieur Christian BREMAUD

Dans le cadre de l'OPAH communautaire 2018-2022, le Conseil d'Agglomération a validé le versement de deux subventions à un même Propriétaire Occupant :

- La première subvention, relative aux travaux d'économie d'énergie et d'un montant prévisionnel de 2 000 € a été validée par le Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 ;

- La deuxième subvention, relative aux travaux de ravalement de façade et d'un montant prévisionnel de 1 500 € a été validée par le Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022.

L'annexe aux délibérations précitées précise que le logement pour lequel ce Propriétaire Occupant peut bénéficier des subventions est situé 51, Cours de Verdun à Niort.

Il est cependant apparu que le logement appartenant à ce Propriétaire Occupant et faisant l'objet des travaux à financer était situé 1, rue Ricard à Niort et non 51, Cours de Verdun à Niort.

L'adresse du logement financé doit donc être modifiée. Le montant prévisionnel des subventions reste inchangé.

Les subventions à verser sont afférentes au PLH 2016-2021.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Remplace le dossier portant sur l'adresse 51, Cours de Verdun à Niort, validé lors du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022, par le dossier portant sur l'adresse 1, rue Ricard à Niort pour la subvention relative aux travaux d'économie d'énergie ;
- Remplace le dossier portant sur l'adresse 51, Cours de Verdun à Niort, validé lors du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022, par le dossier portant sur l'adresse 1, rue Ricard à Niort pour la subvention relative aux travaux de façade ;
- Autorise le versement des subventions au bénéficiaire, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 49-11-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100

logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de 5 logements de Propriétaires Occupants, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 6 000 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 44 % et un gain carbone moyen de 73 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-11-2023

Assainissement - Convention de récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie dans les bassins étanches de la zone d'activité « Les Pierrailleuses » situés sur la commune de Granzay-Gript entre la CAN et l'entreprise POUJOULAT

Monsieur Elmano MARTINS

Les bassins de stockage de la ZA « Les Pierrailleuses » situés sur la commune de Granzay-Gript ont été réalisés par la Communauté de Communes de Plaine de Courance. Depuis sa fusion avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en 2014, c'est le service Assainissement qui en est le Maître d'ouvrage. L'entreprise POUJOULAT possède « in situ » une capacité de réserve des eaux polluées en cas d'accident ou d'incendie de 3 266 m³. Afin de préserver le réseau d'eaux pluviales, il est prévu qu'en plus de ce confinement interne, il soit possible d'utiliser si nécessaire la capacité de 1 400 m³ présente à l'extérieur du site et appartenant à la CAN.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les relations entre la CAN et l'entreprise POUJOULAT, relatives au déversement des eaux d'extinction dans les bassins étanches de la ZA « Les Pierrailleuses » situés à Granzay-Gript en cas d'incendie sur le site de l'entreprise POUJOULAT. Elle précise les procédures techniques à mettre en œuvre ainsi que les obligations financières des parties.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-11-2023

Assainissement - Protocole transactionnel entre Mme A, M. M. et la CAN

Monsieur Elmano MARTINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Considérant que M^{me} A et M. M sont propriétaires d'une maison d'habitation, sise sur la commune de Vouillé ;

Considérant que leur habitation est à proximité d'ouvrages d'assainissement (poste de relèvement) qui induit des perturbations régulières sur leur raccordement (remontées d'eaux usées) entraînant des risques de sinistres ;

Considérant que les désordres liés au fonctionnement des équipements publics nécessitent la pose d'un clapet anti-retour sur la propriété de M^{me} A et M. M ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'engage par le biais du protocole transactionnel à indemniser M^{me} A et M. M à hauteur de 3 191,28 € TTC.

En contrepartie, M^{me} A et M. M s'engagent à renoncer à exercer un recours de quelque nature que ce soit, notamment en vue d'un droit à indemnisation pouvant résulter de l'erreur des services de contrôle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le protocole d'accord transactionnel entre M^{me} A, M. M et la CAN ;
- Verse l'indemnité liée à ce protocole transactionnel.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-11-2023

SEV - Autorisation pour la signature par avenant du Contrat Territorial Re-Resources du SERTAD

Monsieur Elmano MARTINS

Considérant les enjeux « qualité de l'eau » et « qualité de l'air » dans le secteur agricole portés par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Considérant que la CAN assure au titre de sa compétence « Eau » l'animation de programmes Re-Resources pour préserver les ressources en eau potable des bassins du Vivier et de la Courance ;

Considérant que la CAN assure au titre de sa compétence « Développement économique » le copilotage d'un Projet Alimentaire Territorial et l'animation d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que ces programmes prévoient une étude d'opportunité et de faisabilité de développer une démarche type « Terres de Sources » afin d'améliorer la qualité de l'eau et de l'air, de faciliter les

approvisionnements locaux de la restauration collective, de développer les filières agricoles locales et de valoriser les produits locaux ;

Considérant que ce projet commun entre la CAN, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, les syndicats d'eau du SECO et du SERTAD est acté par une convention de participation signé par le Président de la CAN autorisé par délibération du 29 juin 2023 ;

Il convient que la CAN soit signataire des contrats territoriaux de ces deux syndicats d'eau afin de pouvoir demander les subventions afférentes à ceux-ci. C'est le cas actuellement pour le contrat du SECO mais pas pour celui du SERTAD, ce qui nécessite un avenant.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant du Second Contrat territorial des Aires d'Alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupard et Corbelière – période 2023-2025 du SERTAD.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 53-11-2023

SEV - Autorisation pour le lancement et la signature d'un marché de travaux pour le remplacement des générateurs d'ozone de l'usine de traitement du SEV

Monsieur Elmano MARTINS

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, ayant entraîné la reprise par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de la totalité des contrats et engagements attachés à la compétence eau potable ;

Considérant l'obligation de continuité du service d'eau potable qui s'impose désormais à la CAN, et en particulier de son activité de production et de traitement de l'eau potable de Niort ;

Considérant que l'ozonation est une technique utilisée pour éliminer les microorganismes et les composés organiques contenus dans l'eau en sortie des filtres biologiques de dénitrification ;

Considérant une étude de l'installation ayant mis en avant la nécessité de remplacer certains éléments dans le process du traitement de l'eau au niveau de l'ozonation ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la passation d'un marché de travaux pour le remplacement des générateurs d'ozone, pour une enveloppe estimée à 400 000 € HT ;
- Autorise le lancement de la consultation en procédure adaptée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le marché et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 54-11-2023

SEV - Marché public - Autorisation pour le lancement et la signature d'un marché de fourniture de charbons actifs en grain

Monsieur Elmano MARTINS

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, ayant la reprise par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de la totalité des contrats et engagements attachés à la compétence eau potable ;

Considérant l'obligation de continuité du service d'eau potable qui s'impose désormais à la CAN, et en particulier de son activité de production et traitement d'eau potable de Niort ;

Considérant la nécessité de protection de la ressource en eau, il est impératif de recourir à des charbons actifs en grain, substrat conforme aux exigences de performances spécifiques à l'élimination des métabolites de pesticide ;

Considérant par ailleurs que les charbons actifs actuellement en place ne sont pas ré-activables ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la passation d'un marché pour la fourniture de charbons actifs neufs, pour une enveloppe estimée à 600 000 € HT sur 3 ans ;
- Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le marché et tout document relatif à cette affaire.

M. le Président

Y a-t-il des questions ? François.

M. François BONNET

C'est pour filtrer quoi ?

M. Elmano MARTINS

La première chose, c'est la dénitrification biologique. On utilise de l'alcool, on amène du carbone aux bactéries. En deux, c'est l'ozone. C'est un gaz extrêmement dangereux qui va tuer le vivant. En 3ème point, je ne l'ai pas dit, c'est pour filtrer les phytos. Les charbons actifs, c'est surtout pour filtrer l'eau avant la chloration. C'est utilisé pour enlever les métabolites de pesticide et de phytosanitaire.

M. le Président

Merci François pour ta question, qui permet de découvrir la haute expertise d'Elmano. On la soupçonnait, mais elle est réelle manifestement.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-11-2023

Gestion des déchets - Conventions entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et divers propriétaires relatives au droit de passage de véhicules de collecte des déchets ménagers sur un espace privé

Monsieur Dominique SIX

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) procède à la collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire.

A cet effet, la CAN est régulièrement sollicitée pour assurer la collecte des déchets sur des espaces privés (établissements privés, lotissements, résidences privées, propriétaires fonciers...).

Afin de collecter les déchets ménagers, il est nécessaire que les propriétaires autorisent la CAN à accéder aux voiries privées.

C'est pourquoi il est proposé deux conventions « Type » régissant les modalités quant à l'autorisation de passage des véhicules de collecte des déchets ménagers sur le domaine privé :

- Convention temporaire entre la CAN et l'aménageur/lotisseur en vue d'une éventuelle rétrocession des espaces privés vers les espaces publics de la commune ;
- Convention entre la CAN et le demandeur pour assurer les opérations de collecte des déchets ménagers.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les deux conventions « type » ci-jointes,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 56-11-2023

Gestion des déchets - Acquisition de matériel roulant pour la collecte des déchets

Monsieur Dominique SIX

Vu le code de la commande publique,

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) procède à la collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire.

Afin de conserver un parc roulant dont l'âge et l'état général soient compatibles avec ses obligations quotidiennes de service public, et pour répondre aux engagements de transition énergétique, la CAN

doit renouveler des véhicules de collecte et faire évoluer son parc de matériel vers des solutions de tractions à énergie décarbonées. Pour ce faire, la CAN s'orientera progressivement vers une solution bioGNV pour le parc de bennes à ordures ménagères.

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est sollicitée pour fournir ces matériels à traction à énergie BIOGNV car ce marché permet d'homogénéiser le parc pour des questions de sécurité des utilisateurs mais aussi de maintenance en atelier.

En fonction du choix technique retenu, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) sera sollicitée pour fournir ces matériels s'ils sont disponibles. Dans la négative, une consultation sera lancée pour ces acquisitions (en neuf ou en occasion).

Il est donc envisagé d'acquérir un camion grue à benne basculante pour la collecte des points d'apport volontaire au BIOGNV et trois Bennes à Ordures Ménagères (BOM), les options de chargement et d'énergie étant à déterminer selon les offres du catalogue de l'UGAP.

Le montant estimatif de ces acquisitions est de **1 965 000 € TTC**.

Au regard des délais de fabrication et de livraison de ces matériels et suivant le type d'achat (neuf ou occasion), les crédits correspondants seront inscrits sur les exercices **2024** et **2025** du Budget Principal.

M. le Président

Je rappelle que c'est une des principales raisons de nos problèmes actuels de collecte. On est donc obligé d'anticiper encore plus précocement ces achats, comme c'est le cas ce soir, pour maintenir et même renforcer le niveau de collecte. M.Mathieu.

M. Sébastien MATHIEU

C'est juste une remarque pour vous dire qu'on a noté le changement, puisque que nous avons jusqu'à présent des bouteilles plastiques. J'en profite, car nous sommes sur la délégation déchets et que nous sommes passés au verre et au lavable. C'est une vraie avancée dans la réduction des déchets. J'ai juste une petite remarque sur le choix de Madame de Maintenon sur le verre. Mais c'est sûrement dû à son influence sur le roi de France et la révocation de l'Edit de Nantes.

M. le Président

Ce n'est pas un choix personnel si c'est le sujet. Mais c'est un personnage de territoire c'est certain, échiréenne qui plus est. Je vous rappelle que les verres sont lavables. Il faut les laisser, puisqu'on va les récupérer. Je suis désolé M. Mathieu, Madame de Maintenon a du succès manifestement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve ces acquisitions,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le(s) bon(s) de commande correspondant au matériel visé ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Bonne soirée dans la joie et la bonne humeur. Bon retour et soyez prudents.

Votants :

Délibérations C01-11-2023 à C05-11-2023 : 73

Délibérations C06-11-2023 à C08-11-2023 : 76

Délibérations C09-11-2023 à C13-11-2023 : 77

Délibération C14-11-2023 : 68

Délibération C15-11-2023 : 76

Délibérations C16-11-2023 à C25-11-2023 : 77

Délibération C26-11-2023 : 74

Délibérations C27-11-2023 à C32-11-2023 : 77

Délibérations C33-11-2023 à C39-11-2023 : 75

Délibération C40-11-2023 : 70

Délibération C41-11-2023 : 67

Délibérations C42-11-2023 à C44-11-2023 : 75

Délibérations C45-11-2023 à C47-11-2023 : 74

Délibérations C48-11-2023 et C49-11-2023 : 75

Délibérations C50-11-2023 à C56-11-2023 : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 6 novembre 2023

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 13 NOVEMBRE 2023

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Christelle CHASSAGNE à Thibault HEBRARD, Alain CHAUFFIER à Romain DUPEYROU, Gérard LABORDERIE à Sonia LUSSIEZ, Lucien-Jean LAHOUSSE à Gérard LEFEVRE, Franck PORTZ à Jacques BILLY, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS, Mélina TACHE à Jeanine BARBOTIN, Yvonne VACKER à Lydia ZANATTA,

Titulaires absents :

Christian BREMAUD, Patricia DOUEZ, Gérard EPOULET, Guillaume JUIN, Sophia MARC, Dany MICHAUD, Michel PAILLEY, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Christian BREMAUD (à partir de la délibération C06-11-2023), Dany MICHAUD (à partir de la délibération C06-11-2023), Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C06-11-2023), Valérie VOLLAND (à partir de la délibération C09-11-2023).

Titulaires excusés partis en cours de séance ayant donné pouvoir :

Bastien MARCHIVE à Florence VILLES (à partir de la délibération C25-11-2023), Jacques BILLY à Johann SPITZ (à partir de la délibération C33-11-2023).

Titulaires partis en cours de séance excusés :

Richard PAILLOUX (à partir de la délibération C33-11-2023), Alain LIAIGRE (à partir de la délibération C50-11-2023).

Titulaires absents excusés :

Franck PORTZ (pour les délibérations C14-11-2023 et C33-11-2023 à C56-11-2023), Christelle CHASSAGNE (pour la délibération C14-11-2023), Florent SIMMONET (pour la délibération C14-11-2023).

Titulaires absents pour départ :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C15-11-2023, C26-11-2023, C45-11-2023 à C47-11-2023),
Jacques BILLY (pour la délibération C14-11-2023),
Gérard BOBINEAU (pour la délibération C40-11-2023),
Marie-Christelle BOUCHERY (pour la délibération C41-11-2023),
Sophie BOUTRIT (pour la délibération C41-11-2023),
Christian BREMAUD (pour la délibération C14-11-2023),
Alain CHAUFFIER (pour les délibérations C14-11-2023 et C41-11-2023),
Emmanuel EXPOSITO (pour la délibération C41-11-2023),
Anne-Sophie GUICHET (pour la délibération C41-11-2023),
Thibault HEBRARD (pour la délibération C14-11-2023),
Anne-Lydie LARRIBAU (pour les délibérations C26-11-2023 et C40-11-2023),
Elmano MARTINS (pour la délibération C14-11-2023),
Lucy MOREAU (pour la délibération C41-11-2023),
Eric PERSAIS (pour les délibérations C26-11-2023 et C41-11-2023),
Claire RICHECOEUR (pour la délibération C14-11-2023),
Mélina TACHE (pour la délibération C40-11-2023),
Séverine VACHON (pour la délibération C41-11-2023),
Nicolas VIDEAU (pour la délibération C40-11-2023),
Valérie VOLLAND (pour la délibération C40-11-2023).

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C15-11-2023, C26-11-2023, C45-11-2023 à C48-11-2023)

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Président de séance,

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance,

Aurore NADAL

Président de séance,
(pour les délibérations C15-11-2023, C26-11-2023,
C45-11-2023 à C48-11-2023)

Thierry DEVAUTOUR